



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-056

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2017

Sommaire

84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

| | |
|--|---------|
| 84-2016-12-20-148 - 2016-8002 (mme EJ que 2016-7985 prp) - IME - DE MEYRIEU-LES-ETANGS - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 7 |
| 84-2016-12-20-149 - 2016-8003 (mme EJ que 2016-7983 prp) - IME - LA CLE DE SOL - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 11 |
| 84-2016-12-20-150 - 2016-8004 (mme EJ que 2016-7992 prp) - IME - IMPRO LA BATIE A CLAIX -- Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 15 |
| 84-2016-12-20-151 - 2016-8005 (mme EJ que 2016-7987 prp) - IME - AGSI - SITE HENRI DAUDIGNON - Renouvellement d'autorisation (5 pages) | Page 19 |
| 84-2016-12-20-152 - 2016-8006 (même EJ que 2016-7985 prp) - ITEP - L'ARCHE DU TRIEVES - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 24 |
| 84-2016-12-20-153 - 2016-8007 - ITEP - MONTBERNIER - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 28 |
| 84-2016-12-20-154 - 2016-8008 (mme EJ que 2016-7985 prp) - ITEP - VARCES CMFP - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 32 |
| 84-2016-12-20-155 - 2016-8009 - ITEP - CHALET LANGEVIN - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 36 |
| 84-2016-12-20-156 - 2016-8010 (mme EJ que 2016-7995 prp) - ITEP - MARIUS BOULOGNE (FRANQUIERES - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 40 |
| 84-2016-12-20-157 - 2016-8011 (mme EJ que 2016-8000 prp) - ITEP - LA TERRASSE - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 44 |
| 84-2016-12-20-158 - 2016-8012 (mme EJ que 2016-7985 prp) - EtabEnfadoPoly - IME NINON VALLIN - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 48 |
| 84-2016-12-20-159 - 2016-8013 - CMPP - DE GRENOBLE - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 52 |
| 84-2016-12-20-160 - 2016-8014 (même EJ que 2016-7982 prp) - IEM - INSTITUT D'EDUCMOTRICE DE L'APF - Renouvellement d'autorisation (5 pages) | Page 56 |
| 84-2016-12-20-161 - 2016-8015 (mme EJ que 2016-7982 prp) - IEM - LE CHEVALON - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 61 |
| 84-2016-12-20-162 - 2016-8016 (mme EJ que 2016-7987 prp) - ESAT - ATELIERS AGGLO GRENOBLOIS CLOS 1 - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 65 |
| 84-2016-12-20-163 - 2016-8017 - ESAT - ESPACE INDUSTRIEL D'ADAPTATION - Renouvellement d'autorisation (5 pages) | Page 69 |
| 84-2016-12-20-164 - 2016-8018 (mme EJ que 2016-7987 prp) - ESAT - ATELIERS DU NORD ISERE - Renouvellement d'autorisation (5 pages) | Page 74 |
| 84-2016-12-20-165 - 2016-8019 - ESAT - STE AGNES FONTANIL-CORNILLON - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 79 |
| 84-2016-12-20-166 - 2016-8020 (mme EJ que 2016-7987 prp) - ESAT - SUD-ISRE GRSIVAUDAN - Renouvellement d'autorisation (5 pages) | Page 83 |

| | |
|---|----------|
| 84-2016-12-20-167 - 2016-8021 - ESAT - PUBLIC DEPARTEMENTAL ESTHI - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 88 |
| 84-2016-12-20-168 - 2016-8022 (mme EJ que 2016-7987 prp) - ESAT - ATELIERS DE L ISERE RHODANIENNE - Renouvellement d'autorisation (5 pages) | Page 92 |
| 84-2016-12-20-169 - 2016-8023 (même EJ que 2016-7987 prp) - ESAT - ACT'ISERE - UNITE PAVIOT - VOIRON - Renouvellement d'autorisation (5 pages) | Page 97 |
| 84-2016-12-20-170 - 2016-8024 (mme EJ que 2016-7983 prp) - ESAT - CPDS - Renouvellement d'autorisation (5 pages) | Page 102 |
| 84-2016-12-20-171 - 2016-8025 (mme EJ que 2016-7989 prp) - ESAT - LES ATELIERS DU PLANTAU - CHATTE - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 107 |
| 84-2016-12-20-172 - 2016-8026 (mme EJ que 2016-7983 prp) - ESAT - HENRI ROBIN APAJH - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 111 |
| 84-2016-12-20-173 - 2016-8027 (mme EJ que 2016-7982 prp) - ESAT - DE PRE CLOU APF ECHIROLLES - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 115 |
| 84-2016-12-20-174 - 2016-8028 (mme EJ que 2016-7983 prp) - ESAT - ISATIS - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 119 |
| 84-2016-12-20-175 - 2016-8029 (mme EJ que 2016-7987 prp) - MAS - DE BEAUREPAIRE - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 123 |
| 84-2016-12-20-176 - 2016-8030 (mme EJ que 2016-7987 prp) - MAS - LA CHARMINELLE ST-EGREVE - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 127 |
| 84-2016-12-20-177 - 2016-8031 - SSIAD - DE VINAY - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 131 |
| 84-2016-12-20-178 - 2016-8032 - SSIAD - LA MOTTE D'AVEILLANS - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 135 |
| 84-2016-12-20-179 - 2016-8033 - SSIAD - SERVSOINS INFIRMIERSGRENOBLE - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 139 |
| 84-2016-12-20-180 - 2016-8034 - SSIAD - DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 143 |
| 84-2016-12-20-181 - 2016-8035 - SSIAD - ECHIROLLES (ADPA) - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 147 |
| 84-2016-12-20-182 - 2016-8036 - SSIAD - DAUPHINE BUGEY - Renouvellement d'autorisation (7 pages) | Page 151 |
| 84-2016-12-20-183 - 2016-8037 - SSIAD - DE BEAUREPAIRE - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 158 |
| 84-2016-12-20-184 - 2016-8038 - SSIAD - DE VOIRON - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 162 |
| 84-2016-12-20-185 - 2016-8039 - SSIAD - DE L'ADPA BOURGOIN - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 166 |
| 84-2016-12-20-186 - 2016-8040 - SSIAD - D'ALLEVARD - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 170 |
| 84-2016-12-20-187 - 2016-8041 - SSIAD - SIAD ST-JEAN-DE-BOURNAY - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 174 |

| | |
|--|----------|
| 84-2016-12-20-188 - 2016-8042 - SSIAD - ECHIROLLES - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 178 |
| 84-2016-12-20-189 - 2016-8043 - SSIAD - DU CANTON DE MENS - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 182 |
| 84-2016-12-20-190 - 2016-8044 - SSIAD - DU ROUSSILLON - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 186 |
| 84-2016-12-20-191 - 2016-8045 - SSIAD - DES ROCHES DE CONDRIEU - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 190 |
| 84-2016-12-20-192 - 2016-8046 - SSIAD - SIADDES CANTONS VIENNE - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 194 |
| 84-2016-12-20-193 - 2016-8047 - SSIAD - LES DEUX TOURS - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 198 |
| 84-2016-12-20-194 - 2016-8048 - SSIAD - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS DOM - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 202 |
| 84-2016-12-20-195 - 2016-8049 - SSIAD - DU CH DE TULLINS - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 206 |
| 84-2016-12-20-196 - 2016-8050 - SSIAD - DU CH DE RIVES - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 210 |
| 84-2016-12-26-049 - 2016-8052 - FAM - DE PRADELLES - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 214 |
| 84-2016-12-26-050 - 2016-8053 - FAM - DE ROCHE ARNAUD - partag (4 pages) | Page 218 |
| 84-2016-12-26-051 - 2016-8056 (mme EJ que 2016-8053 ptg) - FAM - DE BRIVES CHARENSAC - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 222 |
| 84-2016-12-26-052 - 2016-8058 - EHPAD - RESIDENCE LES 2 VOLCANS - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 226 |
| 84-2016-12-26-053 - 2016-8059 - EHPAD - L'AGE D'OR - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 230 |
| 84-2016-12-26-054 - 2016-8060 - EHPAD - SAINT-JACQUES - Renouvellement d'autorisation (5 pages) | Page 234 |
| 84-2016-12-26-055 - 2016-8061 - EHPAD - SAINT DOMINIQUE - CRAPONNE - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 239 |
| 84-2016-12-26-056 - 2016-8062 - EHPAD - LES CEDRES - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 243 |
| 84-2016-12-26-057 - 2016-8063 - EHPAD - LES TILLEULS - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 247 |
| 84-2016-12-26-058 - 2016-8064 - EHPAD - SAINT-VINCENT - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 251 |
| 84-2016-12-26-059 - 2016-8065 - EHPAD - MARC ROCHER - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 255 |
| 84-2016-12-26-060 - 2016-8066 - EHPAD - LES TERRASSES DE LA GAZEILLE - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 259 |
| 84-2016-12-26-061 - 2016-8067 - EHPAD - SAINT- CHRISTOPHE - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 263 |

| | |
|--|----------|
| 84-2016-12-26-062 - 2016-8068 - EHPAD - VELLAVI - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 267 |
| 84-2016-12-26-063 - 2016-8069 - EHPAD - MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 271 |
| 84-2016-12-26-064 - 2016-8070 - EHPAD - MAIS DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNON - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 275 |
| 84-2016-12-26-065 - 2016-8071 - EHPAD - LES SOURCES - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 279 |
| 84-2016-12-26-066 - 2016-8072 - EHPAD - RUESSIUM - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 283 |
| 84-2016-12-26-067 - 2016-8073 - EHPAD - DE TENCE - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 287 |
| 84-2016-12-26-068 - 2016-8074 - EHPAD - FOYER BON SECOURS - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 291 |
| 84-2016-12-26-069 - 2016-8075 - EHPAD - DU CH DU PAYS DU CRAPONNE ARZON - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 295 |
| 84-2016-12-26-070 - 2016-8076 - EHPAD - FOYER SAINT DOMINIQUE - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 299 |
| 84-2016-12-26-071 - 2016-8077 - EHPAD - DE RETOURNAC - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 303 |
| 84-2016-12-26-072 - 2016-8078 - EHPAD - RESIDENCE SIGOLENE - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 307 |
| 84-2016-12-26-073 - 2016-8079 - EHPAD - FOYER NOTRE DAME - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 311 |
| 84-2016-12-26-074 - 2016-8080 - EHPAD - FOYER VERT BOCAGE - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 315 |
| 84-2016-12-26-075 - 2016-8081 - EHPAD - SAINTE FLORINE - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 319 |
| 84-2016-12-26-076 - 2016-8082 - EHPAD - FOYER ST JEAN - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 323 |
| 84-2016-12-26-077 - 2016-8083 - EHPAD - FOYER MARIE GOY - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 327 |
| 84-2016-12-26-078 - 2016-8084 - EHPAD - MARIE LAGREVOL - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 331 |
| 84-2016-12-26-079 - 2016-8085 - EHPAD - FOYER BON ACCUEIL - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 335 |
| 84-2016-12-26-080 - 2016-8086 - EHPAD - STE MONIQUE ET BUISSONNETS - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 339 |
| 84-2016-12-26-081 - 2016-8087 - EHPAD - LES CHALMETTES - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 343 |
| 84-2016-12-26-082 - 2016-8088 - EHPAD - CH LANGEAC - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 347 |

| | |
|--|----------|
| 84-2016-12-26-083 - 2016-8089 - EHPAD - CH YSSINGEAUX - Renouvellement d'autorisation (5 pages) | Page 351 |
| 84-2016-12-26-084 - 2016-8090 - EHPAD - PARADIS - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 356 |
| 84-2016-12-26-085 - 2016-8091 - EHPAD - LES GENETS - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 360 |
| 84-2016-12-26-086 - 2016-8092 - EHPAD - LE GRAND PRE - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 364 |
| 84-2016-12-26-087 - 2016-8093 - EHPAD - RESIDENCE LA ROSERAIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 368 |
| 84-2016-12-26-088 - 2016-8094 - EHPAD - MAISON DE RETRAITE ST-REGIS - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 372 |
| 84-2016-12-26-089 - 2016-8095 - EHPAD - LES PIREILLES - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 376 |
| 84-2016-12-26-090 - 2016-8096 (mme EJ que 2016-8087 ptg) - EHPAD - BEL HORIZON - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 380 |
| 84-2016-12-26-091 - 2016-8097 - EHPAD - L'HORT DES MELLEVRINES - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 384 |
| 84-2016-12-26-092 - 2016-8098 - EHPAD - MAPAD RESIDENCE VILLA MARIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 388 |
| 84-2016-12-26-020 - 2016-8099 - SESSAD - SSESD APAJH - Renouvellement d'autorisation (5 pages) | Page 392 |
| 84-2016-12-26-021 - 2016-8100 - SESSAD - DU VELAY - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 397 |
| 84-2016-12-26-022 - 2016-8101 - SESSAD - SSEFIS DU PUY-EN-VELAY - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 401 |
| 84-2016-12-26-025 - 2016-8103 (mme EJ que 2016-8102 prp) - IME - SYNERGIE 43 - LE CHAMBON LIGNON - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 405 |
| 84-2016-12-26-023 - 2016-8104 - IME - MAURICE CHANTELAUZE - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 409 |
| 84-2016-12-26-024 - 2016-8105 - IME - DE BERGOIDE - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 413 |
| 84-2016-12-26-026 - 2016-8106 (mme EJ que 2016-8100 prp) - IME - LES CEVENNES - Renouvellement d'autorisation (4 pages) | Page 417 |

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8002 - 4 p

MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM
76 AV LEON BLUM
38030 GRENOBLE CEDEX 2

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8002

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE MEYRIEU-LES-ETANGS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8002

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE MEYRIEU-LES-ETANGS» situé à 38440 MEYRIEU LES ETANGS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE MEYRIEU-LES-ETANGS» situé à 38440 MEYRIEU LES ETANGS accordée à «MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 380793265 |
| Raison sociale | MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM |
| Adresse | 76 AV LEON BLUM 38030 GRENOBLE CEDEX 2 |
| Statut juridique | Société Mutualiste |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 380781427 |
| Raison sociale | IME DE MEYRIEU-LES-ETANGS |
| Adresse | 2 ROUTE DU PILAT 38440 MEYRIEU LES ETANGS |
| Catégorie | 183-I.M.E. |
| Capacité globale ESMS | 75 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H | 13-Semi-Internat | 128-Ret.Ment.Lég.Tr.Ass. | 50 |
| 901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H | 17-Internat de Semaine | 128-Ret.Ment.Lég.Tr.Ass. | 25 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8003 - 4 p

A.P.A.J.H. DE L'ISERE
26 AV MARCELIN BERTHELOT
38100 GRENOBLE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8003

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LA CLE DE SOL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8003

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.P.A.J.H. DE L'ISERE» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LA CLE DE SOL» situé à 38320 EYBENS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LA CLE DE SOL» situé à 38320 EYBENS accordée à «A.P.A.J.H. DE L'ISERE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 380793315 |
| Raison sociale | A.P.A.J.H. DE L'ISERE |
| Adresse | 26 AV MARCELIN BERTHELOT 38100 GRENOBLE |
| Statut juridique | Ass.L.1901 R.U.P. |

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

| | |
|-----------------------|------------------------------------|
| N° Finess | 380781690 |
| Raison sociale | IME LA CLE DE SOL |
| Adresse | 1 R DE L'INDUSTRIE 38320 EYBENS |
| Catégorie | 183-I.M.E. |
| Capacité globale ESMS | 92 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH | 13-Semi-Internat | 115-Ret. Mental Moyen | 80 |

| | |
|-----------------------|--------------------------------------|
| N° Finess | 380004119 |
| Raison sociale | IME CLASSE EXTERNALISEE |
| Adresse | 13 R DOYEN GOSSE 38700 LA TRONCHE |
| Catégorie | 183-I.M.E. |
| Capacité (sous total) | 12 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H | 13-Semi-Internat | 111-Ret. Mental Profond | 12 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8004 - 4 p

EPISEAH
7 CHE DE LA BÂTIE
38640 CLAIX

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8004

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IMPRO LA BATIE A CLAIX» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8004

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EPISEAH» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IMPRO LA BATIE A CLAIX» situé à 38640 CLAIX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IMPRO LA BATIE A CLAIX» situé à 38640 CLAIX accordée à «EPISEAH» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|----------------------------------|
| N° Finess | 380000380 |
| Raison sociale | EPISEAH |
| Adresse | 7 CHE DE LA BÂTIE 38640 CLAIX |
| Statut juridique | Etb.Social Départ. |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|----------------------------------|
| N° Finess | 380784264 |
| Raison sociale | IMPRO LA BATIE A CLAIX |
| Adresse | 7 CHE DE LA BATIE 38640 CLAIX |
| Catégorie | 183-I.M.E. |
| Capacité globale ESMS | 102 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH | 13-Semi-Internat | 128-Ret.Ment.Lég.Tr.Ass. | 86 |
| 903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH | 17-Internat de Semaine | 128-Ret.Ment.Lég.Tr.Ass. | 16 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8005 - 5 p

A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE

3 AV MARIE REYNOARD

38029 GRENOBLE CEDEX 2

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8005

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME AGSI - SITE HENRI DAUDIGNON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8005

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME AGSI - SITE HENRI DAUDIGNON» situé à 38100 GRENOBLE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME AGSI - SITE HENRI DAUDIGNON» situé à 38100 GRENOBLE accordée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 380792341 |
| Raison sociale | A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE |
| Adresse | 3 AV MARIE REYNOARD 38029 GRENOBLE CEDEX 2 |
| Statut juridique | Ass.L.1901 R.U.P. |

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 4 structures secondaires, répertoriées comme suit:

| | |
|-----------------------|---------------------------------------|
| N° Finess | 380785303 |
| Raison sociale | IME AGSI - SITE HENRI DAUDIGNON |
| Adresse | 3 CHE DE LA POTERNE 38100 GRENOBLE |
| Catégorie | 183-I.M.E. |
| Capacité globale ESMS | 199 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 650-Acc temporaire EH | 13-Semi-Internat | 120-Déf.Intel. Tr. Ass. | 2 |
| 903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH | 13-Semi-Internat | 120-Déf.Intel. Tr. Ass. | 55 |
| 903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH | 13-Semi-Internat | 437-Autistes | 37 |

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 380780833 |
| Raison sociale | IME AGSI - SITE LES ÉCUREUILS |
| Adresse | 14 R MANOUCHIAN 38432 ECHIROLLES CEDEX |
| Catégorie | 183-I.M.E. |
| Capacité (sous total) | 46 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 650-Acc temporaire EH | 13-Semi-Internat | 115-Ret. Mental Moyen | 1 |
| 901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H | 13-Semi-Internat | 115-Ret. Mental Moyen | 15 |
| 903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH | 13-Semi-Internat | 500-Polyhandicap | 30 |

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 380780916 |
| Raison sociale | IME AGSI - SITE LES 3 SAULES |
| Adresse | CITE DES BASTIONS 38350 LA MURE D ISERE |
| Catégorie | 183-I.M.E. |
| Capacité (sous total) | 27 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 650-Acc temporaire EH | 13-Semi-Internat | 115-Ret. Mental Moyen | 2 |
| 903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH | 13-Semi-Internat | 115-Ret. Mental Moyen | 25 |

| | |
|-----------------------|----------------------------|
| N° Finess | 380786970 |
| Raison sociale | IME AGSI - SITE LE FREYNET |
| Adresse | 38350 NANTES EN RATIER |
| Catégorie | 183-I.M.E. |
| Capacité (sous total) | 20 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH | 11-Héberg. Comp. Inter. | 115-Ret. Mental Moyen | 20 |

| | |
|-----------|-----------|
| N° Finess | 380804526 |
|-----------|-----------|

| | |
|-----------------------|--|
| Raison sociale | C.P.F. IME SUD-ISERE |
| Adresse | CITE DES BASTIONS 38350 LA MURE D ISERE |
| Catégorie | 238-Ctre.Acc.Fam.Spécia. |
| Capacité (sous total) | 12 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 654-Héb.spéc.Enf.Ado.Han | 15-Plac.Famille Accueil | 115-Ret. Mental Moyen | 12 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8006 - 4 p

MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM

76 AV LEON BLUM

38030 GRENOBLE CEDEX 2

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8006

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P. L'ARCHE DU TRIEVES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8006

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P. L'ARCHE DU TRIEVES» situé à 38761 VARCES ALLIERES CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P. L'ARCHE DU TRIEVES» situé à 38761 VARCES ALLIERES CEDEX accordée à «MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 380793265 |
| Raison sociale | MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM |
| Adresse | 76 AV LEON BLUM 38030 GRENOBLE CEDEX 2 |
| Statut juridique | Société Mutualiste |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 380002915 |
| Raison sociale | I.T.E.P. L'ARCHE DU TRIEVES |
| Adresse | 20 RTE DU PAVILLON 38761 VARCES ALLIERES CEDEX |
| Catégorie | 186-I.T.E.P. |
| Capacité globale ESMS | 26 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H | 11-Héberg. Comp. Inter. | 200-Tr.Caract.&.Comport. | 12 |
| 901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H | 13-Semi-Internat | 200-Tr.Caract.&.Comport. | 14 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3954 5

2016-8007 - 4 p

COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES ET
SOCIALES

29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY
69627 VILLEURBANNE CEDEX

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8007

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P. MONTBERNIER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8007

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES ET SOCIALES» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P. MONTBERNIER» situé à 38300 BOURGOIN JALLIEU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P. MONTBERNIER» situé à 38300 BOURGOIN JALLIEU accordée à «COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES ET SOCIALES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 690793195 |
| Raison sociale | COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES ET SOCIALES |
| Adresse | 29 AV ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY 69627 VILLEURBANNE CEDEX |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 380014183 |
| Raison sociale | I.T.E.P. MONTBERNIER |
| Adresse | 15 CHE DE LA COMBE 38300 BOURGOIN JALLIEU |
| Catégorie | 186-I.T.E.P. |
| Capacité globale ESMS | 51 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H | 13-Semi-Internat | 200-Tr.Caract.&.Comport. | 41 |

| | |
|-----------------------|----------------------------------|
| N° Finess | 380017368 |
| Raison sociale | ANNEXE DE L' ITEP DE MONTBERNIER |
| Adresse | 38300 ST SAVIN |
| Catégorie | 186-I.T.E.P. |
| Capacité (sous total) | 10 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H | 11-Héberg. Comp. Inter. | 200-Tr.Caract.&.Comport. | 10 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8008 - 4 p

MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM
76 AV LEON BLUM
38030 GRENOBLE CEDEX 2

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8008

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P. VARCES C.M.F.P.» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8008

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P. VARCES C.M.F.P.» situé à 38761 VARCES ALLIERES ET RISSET

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P. VARCES C.M.F.P.» situé à 38761 VARCES ALLIERES ET RISSET accordée à «MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 380793265 |
| Raison sociale | MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM |
| Adresse | 76 AV LEON BLUM 38030 GRENOBLE CEDEX 2 |
| Statut juridique | Société Mutualiste |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 380780981 |
| Raison sociale | I.T.E.P. VARCES C.M.F.P. |
| Adresse | 41 RTE PAVILLON 38761 VARCES ALLIERES ET RISSET |
| Catégorie | 186-I.T.E.P. |
| Capacité globale ESMS | 49 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 902-Educ.Pro.Soin Sp E.H | 11-Héberg. Comp. Inter. | 200-Tr.Caract.&Comport. | 24 |
| 902-Educ.Pro.Soin Sp E.H | 13-Semi-Internat | 200-Tr.Caract.&Comport. | 25 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3955 2

2016-8009 - 4 p

C.O.D.A.S.E. DE GRENOBLE

21 R ANATOLE FRANCE

38100 GRENOBLE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8009

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P . CHALET LANGEVIN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8009

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.O.D.A.S.E. DE GRENOBLE» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P . CHALET LANGEVIN» situé à 38403 ST MARTIN D HERES CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P . CHALET LANGEVIN» situé à 38403 ST MARTIN D HERES CEDEX accordée à «C.O.D.A.S.E. DE GRENOBLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---------------------------------------|
| N° Finess | 380792390 |
| Raison sociale | C.O.D.A.S.E. DE GRENOBLE |
| Adresse | 21 R ANATOLE FRANCE 38100 GRENOBLE |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 380781872 |
| Raison sociale | I.T.E.P . CHALET LANGEVIN |
| Adresse | 22 R PAUL LANGEVIN 38403 ST MARTIN D HERES CEDEX |
| Catégorie | 186-I.T.E.P. |
| Capacité globale ESMS | 36 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H | 13-Semi-Internat | 200-Tr.Caract.&.Comport. | 36 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8010 - 4 p

FONDATION OVE
19 R MARIUS GROSSO
69120 VAULX EN VELIN

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8010

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « I.T.E.P. MARIUS BOULOGNE » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8010

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION OVE» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P. MARIUS BOULOGNE » situé à 38330 BIVIERS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P. MARIUS BOULOGNE » situé à 38330 BIVIERS accordée à «FONDATION OVE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 690793435 |
| Raison sociale | FONDATION OVE |
| Adresse | 19 R MARIUS GROSSO 69120 VAULX EN VELIN |
| Statut juridique | Fondation |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 380784256 |
| Raison sociale | I.T.E.P. MARIUS BOULOGNE |
| Adresse | CHATEAU DE FRANQUIERES 38330 BIVIERS |
| Catégorie | 186-I.T.E.P. |
| Capacité globale ESMS | 59 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH | 11-Héberg. Comp. Inter. | 200-Tr.Caract.&.Comport. | 38 |
| 903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH | 13-Semi-Internat | 200-Tr.Caract.&.Comport. | 12 |
| 903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH | 14-Externat | 200-Tr.Caract.&.Comport. | 9 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8011 - 4 p

UGECAM RHÔNE ALPES
133 RTE DE SAINT CYR
BP 62
69370 ST DIDIER AU MONT D OR

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8011

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P. LA TERRASSE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8011

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «UGECAM RHÔNE ALPES» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P. LA TERRASSE» situé à 38660 LA TERRASSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «I.T.E.P. LA TERRASSE» situé à 38660 LA TERRASSE accordée à «UGECAM RHÔNE ALPES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 690029723 |
| Raison sociale | UGECAM RHÔNE ALPES |
| Adresse | 133 RTE DE SAINT CYR BP 62 69370 ST DIDIER AU MONT D OR |
| Statut juridique | Rég.Gén.Sécu.Sociale |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---------------------------------------|
| N° Finess | 380784314 |
| Raison sociale | I.T.E.P. LA TERRASSE |
| Adresse | 326 AV DE SAVOIE 38660 LA TERRASSE |
| Catégorie | 186-I.T.E.P. |
| Capacité globale ESMS | 60 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H | 11-Héberg. Comp. Inter. | 200-Tr.Caract.&Comport. | 50 |
| 901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H | 13-Semi-Internat | 200-Tr.Caract.&Comport. | 10 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.p

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8012 - 4 p

MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM
76 AV LEON BLUM
38030 GRENOBLE CEDEX 2

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8012

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «IME NINON VALLIN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8012

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM» pour le fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «IME NINON VALLIN» situé à 38100 GRENOBLE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «IME NINON VALLIN» situé à 38100 GRENOBLE accordée à «MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 380793265 |
| Raison sociale | MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM |
| Adresse | 76 AV LEON BLUM 38030 GRENOBLE CEDEX 2 |
| Statut juridique | Société Mutualiste |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|-------------------------------------|
| N° Finess | 380781708 |
| Raison sociale | IME NINON VALLIN |
| Adresse | 12 R NINON VALLIN 38100 GRENOBLE |
| Catégorie | 188-Etab.Enf.ado.Poly. |
| Capacité globale ESMS | 44 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH | 13-Semi-Internat | 500-Polyhandicap | 30 |
| 903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH | 17-Internat de Semaine | 500-Polyhandicap | 14 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3956 9

2016-8013 - 4 p

ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE
31 R D'ALEZIA
75014 PARIS

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8013

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «C.M.P.P. DE GRENOBLE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8013

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE» pour le fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «C.M.P.P. DE GRENOBLE» situé à 38000 GRENOBLE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «C.M.P.P. DE GRENOBLE» situé à 38000 GRENOBLE accordée à «ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|------------------------------------|
| N° Finess | 750719312 |
| Raison sociale | ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE |
| Adresse | 31 R D'ALEZIA 75014 PARIS |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|------------------------------------|
| N° Finess | 380784959 |
| Raison sociale | C.M.P.P. DE GRENOBLE |
| Adresse | 8 R RAYMOND BANK 38000 GRENOBLE |
| Catégorie | 189-C.M.P.P. |
| Capacité globale ESMS | 0 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 320-Activité CMPP | 97-Type indifférencié | 110-Déf. Intellectuelle | |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8014 - 5 p

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8014

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement «INSTITUT D'EDUC.MOTRICE DE L'APF» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8014

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» pour le fonctionnement «INSTITUT D'EDUC.MOTRICE DE L'APF» situé à 38320 EYBENS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement «INSTITUT D'EDUC.MOTRICE DE L'APF» situé à 38320 EYBENS accordée à «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--------------------------------------|
| N° Finess | 750719239 |
| Raison sociale | ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE |
| Adresse | 17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS |
| Statut juridique | Ass.L.1901 R.U.P. |

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 2 structures secondaires, répertoriées comme suit:

| | |
|-----------------------|------------------------------------|
| N° Finess | 380000497 |
| Raison sociale | INSTITUT D'EDUC.MOTRICE DE L'APF |
| Adresse | 3 R DE L'INDUSTRIE 38320 EYBENS |
| Catégorie | 192-I.E.M. |
| Capacité globale ESMS | 80 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH | 11-Héberg. Comp. Inter. | 420-Déf.Mot.avec Trouble | 18 |
| 903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH | 13-Semi-Internat | 420-Déf.Mot.avec Trouble | 36 |

| | |
|-----------------------|-----------------------------------|
| N° Finess | 380019976 |
| Raison sociale | IEM DE L'APF - ANNEXE GRENOBLE |
| Adresse | 12 R PAUL COCAT 38100 GRENOBLE |
| Catégorie | 192-I.E.M. |
| Capacité (sous total) | 20 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH | 13-Semi-Internat | 437-Autistes | 20 |

| | |
|-----------------------|------------------------------------|
| N° Finess | 380020131 |
| Raison sociale | IEM EYBENS APF - ANNEXE ECHIROLLES |
| Adresse | ALL DES VOSGES 38130 ECHIROLLES |
| Catégorie | 192-I.E.M. |
| Capacité (sous total) | 6 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH | 18-Héberg. Nuit Eclaté | 420-Déf.Mot.avec Trouble | 6 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8015 - 4 p

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8015

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement «IEM LE CHEVALON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8015

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» pour le fonctionnement «IEM LE CHEVALON» situé à 38340 VOREPPE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement «IEM LE CHEVALON» situé à 38340 VOREPPE accordée à «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--------------------------------------|
| N° Finess | 750719239 |
| Raison sociale | ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE |
| Adresse | 17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS |
| Statut juridique | Ass.L.1901 R.U.P. |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---------------------------------------|
| N° Finess | 380780791 |
| Raison sociale | IEM LE CHEVALON |
| Adresse | 100 CHE DE MALSOUCHE 38340 VOREPPE |
| Catégorie | 192-I.E.M. |
| Capacité globale ESMS | 74 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 902-Educ.Pro.Soin Sp E.H | 11-Héberg. Comp. Inter. | 410-Déf.Mot.sans Trouble | 56 |
| 902-Educ.Pro.Soin Sp E.H | 11-Héberg. Comp. Inter. | 437-Autistes | 2 |
| 902-Educ.Pro.Soin Sp E.H | 13-Semi-Internat | 410-Déf.Mot.sans Trouble | 8 |
| 902-Educ.Pro.Soin Sp E.H | 13-Semi-Internat | 437-Autistes | 8 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8016 - 4 p

A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE

3 AV MARIE REYNOARD

38029 GRENOBLE CEDEX 2

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8016

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ATELIERS AGGLO GRENOBLOIS CLOS 1» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8016

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ATELIERS AGGLO GRENOBLOIS CLOS 1» situé à 38029 GRENOBLE CEDEX 2

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ATELIERS AGGLO GRENOBLOIS CLOS 1» situé à 38029 GRENOBLE CEDEX 2 accordée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 380792341 |
| Raison sociale | A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE |
| Adresse | 3 AV MARIE REYNOARD 38029 GRENOBLE CEDEX 2 |
| Statut juridique | Ass.L.1901 R.U.P. |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 380000562 |
| Raison sociale | ESAT ATELIERS AGGLO GRENOBLOIS CLOS 1 |
| Adresse | 20 R LECOMTE DE L'ISLE 38029 GRENOBLE CEDEX 2 |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité globale ESMS | 260 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 110-Déf. Intellectuelle | 260 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3957 6

2016-8017 - 5 p

ALPES INSERTION
30 R COMMANDANT LENOIR
38600 FONTAINE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8017

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ESPACE INDUSTRIEL D'ADAPTATION» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8017

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ALPES INSERTION» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ESPACE INDUSTRIEL D'ADAPTATION» situé à 38600 FONTAINE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ESPACE INDUSTRIEL D'ADAPTATION» situé à 38600 FONTAINE accordée à «ALPES INSERTION» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 380794214 |
| Raison sociale | ALPES INSERTION |
| Adresse | 30 R COMMANDANT LENOIR 38600 FONTAINE |
| Statut juridique | Ass.L.1901 R.U.P. |

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 2 structures secondaires, répertoriées comme suit:

| | |
|-----------------------|--------------------------------------|
| N° Finess | 380782144 |
| Raison sociale | ESAT ESPACE INDUSTRIEL D'ADAPTATION |
| Adresse | 86 BD JOLIOT CURIE 38600 FONTAINE |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité globale ESMS | 83 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 205-Déf.du Psychisme SAI | 69 |

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 380017079 |
| Raison sociale | UNITE EIA LES VOUILLANDS |
| Adresse | 2 R JEAN PIERRE TIMBAUD 38600 FONTAINE |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité (sous total) | 11 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 205-Déf.du Psychisme SAI | 11 |

| | |
|-----------------------|-------------------------------------|
| N° Finess | 380019943 |
| Raison sociale | ESAT ESPACE INDUSTRIEL D'ADAPTATION |
| Adresse | 5 R PASTEUR 38600 FONTAINE |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité (sous total) | 3 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 205-Déf.du Psychisme SAI | 3 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8018 - 5 p

A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE

3 AV MARIE REYNOARD

38029 GRENOBLE CEDEX 2

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8018

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ATELIERS DU NORD ISERE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8018

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ATELIERS DU NORD ISERE» situé à 38110 ST CLAIR DE LA TOUR

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ATELIERS DU NORD ISERE» situé à 38110 ST CLAIR DE LA TOUR accordée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 380792341 |
| Raison sociale | A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE |
| Adresse | 3 AV MARIE REYNOARD 38029 GRENOBLE CEDEX 2 |
| Statut juridique | Ass.L.1901 R.U.P. |

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 2 structures secondaires, répertoriées comme suit:

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 380782201 |
| Raison sociale | ESAT ATELIERS DU NORD ISERE |
| Adresse | 105 RTE DE COMBECOT 38110 ST CLAIR DE LA TOUR |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité globale ESMS | 240 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 110-Déf. Intellectuelle | 90 |

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 380790139 |
| Raison sociale | UNITE DE BOURGOIN ESAT NORD ISERE(ANI) |
| Adresse | 26 R DE L'OISELET 38300 BOURGOIN JALLIEU |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité (sous total) | 105 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 110-Déf. Intellectuelle | 105 |

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 380804153 |
| Raison sociale | UNITE TOUR DU PIN ESAT NORD ISERE(ANI) |
| Adresse | 23 BD VICTOR HUGO 38110 LA TOUR DU PIN |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité (sous total) | 45 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 110-Déf. Intellectuelle | 45 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3958 3

2016-8019 - 4 p

ASS.ST AGNES ST MARTIN LE VINOUX
4 PL DU VILLAGE
BP 45
38950 ST MARTIN LE VINOUX

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8019

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT STE AGNES FONTANIL-CORNILLON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8019

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS.ST AGNES ST MARTIN LE VINOUX» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT STE AGNES FONTANIL-CORNILLON» situé à 38120 FONTANIL CORNILLON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT STE AGNES FONTANIL-CORNILLON» situé à 38120 FONTANIL CORNILLON accordée à «ASS.ST AGNES ST MARTIN LE VINOUX» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 380793216 |
| Raison sociale | ASS.ST AGNES ST MARTIN LE VINOUX |
| Adresse | 4 PL DU VILLAGE BP 45 38950 ST MARTIN LE VINOUX |
| Statut juridique | Ass.L.1901 R.U.P. |

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 380782219 |
| Raison sociale | ESAT STE AGNES FONTANIL-CORNILLON |
| Adresse | 13 R RIF TRONCHARD 38120 FONTANIL CORNILLON |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité globale ESMS | 149 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 111-Ret. Mental Profond | 109 |

| | |
|-----------------------|--------------------------------------|
| N° Finess | 380016915 |
| Raison sociale | UNITE ST EGREVE ESAT STE AGNES |
| Adresse | 14 R DES GLAIRAUX 38120 ST EGREVE |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité (sous total) | 40 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 111-Ret. Mental Profond | 40 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8020 - 5 p

A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE

3 AV MARIE REYNOARD

38029 GRENOBLE CEDEX 2

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8020

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT SUD-ISÈRE/GRÉSIVAUDAN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8020

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT SUD-ISÈRE/GRÉSIVAUDAN» situé à 38350 SUSVILLE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT SUD-ISÈRE/GRÉSIVAUDAN» situé à 38350 SUSVILLE accordée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 380792341 |
| Raison sociale | A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE |
| Adresse | 3 AV MARIE REYNOARD 38029 GRENOBLE CEDEX 2 |
| Statut juridique | Ass.L.1901 R.U.P. |

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 3 structures secondaires, répertoriées comme suit:

| | |
|-----------------------|----------------------------------|
| N° Finess | 380784389 |
| Raison sociale | ESAT SUD-ISÈRE/GRÉSIVAUDAN |
| Adresse | ZA DU VILLARET 38350 SUSVILLE |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité globale ESMS | 234 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 110-Déf. Intellectuelle | 79 |

| | |
|-----------------------|--------------------------------|
| N° Finess | 380003178 |
| Raison sociale | ESAT ATELIERS DU GRESIVAUDAN |
| Adresse | 101 CHE MARAIS 38660 LUMBIN |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité (sous total) | 80 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 110-Déf. Intellectuelle | 80 |

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 380790204 |
| Raison sociale | UNITE CHAMP SUR DRAC ESAT SUD ISERE |
| Adresse | CHE DES BOUTASSIERS 38560 CHAMP SUR DRAC |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité (sous total) | 25 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 110-Déf. Intellectuelle | 25 |

| | |
|-----------------------|---------------------------------------|
| N° Finess | 380791152 |
| Raison sociale | UNITE DE VIZILLE ESAT SUD ISERE (ASI) |
| Adresse | 86 R DES FORGES 38220 VIZILLE |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité (sous total) | 50 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 110-Déf. Intellectuelle | 50 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de

l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3959 0

2016-8021 - 4 p

ETB PUBLIC DEPARTEMENTAL ESTHI
30 R PAUL LANGEVIN
B.P. 173
38404 ST MARTIN D HERES CEDEX

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8021

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT PUBLIC DEPARTEMENTAL ESTHI» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8021

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL ESTHI» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT PUBLIC DEPARTEMENTAL ESTHI» situé à 38404 ST MARTIN D HERES CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT PUBLIC DEPARTEMENTAL ESTHI» situé à 38404 ST MARTIN D HERES CEDEX accordée à «ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL ESTHI» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 380000455 |
| Raison sociale | ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL ESTHI |
| Adresse | 30 R PAUL LANGEVIN B.P. 173 38404 ST MARTIN D HERES CEDEX |
| Statut juridique | Etb.Social Départ. |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 380787739 |
| Raison sociale | ESAT PUBLIC DEPARTEMENTAL ESTHI |
| Adresse | 30 R PAUL LANGEVIN 38404 ST MARTIN D HERES CEDEX |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité globale ESMS | 113 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 14-Externat | 420-Déf.Mot.avec Trouble | 93 |
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 14-Externat | 438-Cérébro lésés | 20 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8022 - 5 p

A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE

3 AV MARIE REYNOARD

38029 GRENOBLE CEDEX 2

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8022

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ATELIERS DE L ISERE RHODANIENNE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8022

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ATELIERS DE L ISERE RHODANIENNE» situé à 38200 VIENNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ATELIERS DE L ISERE RHODANIENNE» situé à 38200 VIENNE accordée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 380792341 |
| Raison sociale | A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE |
| Adresse | 3 AV MARIE REYNOARD 38029 GRENOBLE CEDEX 2 |
| Statut juridique | Ass.L.1901 R.U.P. |

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 2 structures secondaires, répertoriées comme suit:

| | |
|-----------------------|--------------------------------------|
| N° Finess | 380790089 |
| Raison sociale | ESAT ATELIERS DE L ISERE RHODANIENNE |
| Adresse | ZA DE LA GERE 38200 VIENNE |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité globale ESMS | 256 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 110-Déf. Intellectuelle | 60 |

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 380791194 |
| Raison sociale | UNITE MONTPLAISIR ESAT ISERE RHOD.(AIR |
| Adresse | 213 R DU CHAMP DE COURSE 38780 PONT EVEQUE |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité (sous total) | 68 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 110-Déf. Intellectuelle | 68 |

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 380804161 |
| Raison sociale | UNITE NARVIK ESAT ISERE RHOD. (AIR) |
| Adresse | 2 R NICEPHORE NIEPCE 38550 ST MAURICE L EXIL |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité (sous total) | 128 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 110-Déf. Intellectuelle | 128 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8023 - 5 p

A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE

3 AV MARIE REYNOARD

38029 GRENOBLE CEDEX 2

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8023

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ACT'ISERE - UNITE PAVIOT - VOIRON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8023

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ACT'ISERE - UNITE PAVIOT - VOIRON» situé à 38516 VOIRON CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ACT'ISERE - UNITE PAVIOT - VOIRON» situé à 38516 VOIRON CEDEX accordée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 380792341 |
| Raison sociale | A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE |
| Adresse | 3 AV MARIE REYNOARD 38029 GRENOBLE CEDEX 2 |
| Statut juridique | Ass.L.1901 R.U.P. |

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 2 structures secondaires, répertoriées comme suit:

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 380790113 |
| Raison sociale | ESAT ACT'ISERE - UNITE PAVIOT - VOIRON |
| Adresse | 111 AV DOCTEUR VALOIS 38516 VOIRON CEDEX |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité globale ESMS | 220 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 110-Déf. Intellectuelle | 90 |

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 380016386 |
| Raison sociale | UNITE LA BUISSE - ESAT ACT'ISERE |
| Adresse | 386 RTE DE GRENOBLE 38500 LA BUISSE |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité (sous total) | 90 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 110-Déf. Intellectuelle | 90 |

| | |
|-----------------------|--------------------------------------|
| N° Finess | 380790121 |
| Raison sociale | UNITE LES CHAMBARANDS-ESAT ACT'ISERE |
| Adresse | ZAC LES CITES 38470 VINAY |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité (sous total) | 40 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 110-Déf. Intellectuelle | 40 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8024 - 5 p

A.P.A.J.H. DE L'ISERE
26 AV MARCELIN BERTHELOT
38100 GRENOBLE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8024

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT CPDS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8024

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.P.A.J.H. DE L'ISERE» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT CPDS» situé à 38100 GRENOBLE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT CPDS» situé à 38100 GRENOBLE accordée à «A.P.A.J.H. DE L'ISERE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 380793315 |
| Raison sociale | A.P.A.J.H. DE L'ISERE |
| Adresse | 26 AV MARCELIN BERTHELOT 38100 GRENOBLE |
| Statut juridique | Ass.L.1901 R.U.P. |

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 2 structures secondaires, répertoriées comme suit:

| | |
|-----------------------|-------------------------------------|
| N° Finess | 380790212 |
| Raison sociale | ESAT CPDS |
| Adresse | 21 R DES TREMBLES 38100 GRENOBLE |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité globale ESMS | 72 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 118-Retard Mental Léger | 52 |

| | |
|-----------------------|-------------------------------------|
| N° Finess | 380017046 |
| Raison sociale | UNITE CPDS TREMBLES |
| Adresse | 32 R DES TREMBLES 38000 GRENOBLE |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité (sous total) | 8 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 118-Retard Mental Léger | 8 |

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 380017053 |
| Raison sociale | UNITE CPDS CAFETERIA L'ODE |
| Adresse | 12B AV MARIE REYNOARD 38000 GRENOBLE |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité (sous total) | 12 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 118-Retard Mental Léger | 12 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8025 - 4 p

A.S.E.A.I. A TULLINS
170 AV NELSON MANDELA
38210 TULLINS

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8025

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LES ATELIERS DU PLANTAU - CHATTE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8025

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.S.E.A.I. A TULLINS» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LES ATELIERS DU PLANTAU - CHATTE» situé à 38160 CHATTE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LES ATELIERS DU PLANTAU - CHATTE» situé à 38160 CHATTE accordée à «A.S.E.A.I. A TULLINS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 380793307 |
| Raison sociale | A.S.E.A.I. A TULLINS |
| Adresse | 170 AV NELSON MANDELA 38210 TULLINS |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---------------------------------------|
| N° Finess | 380791178 |
| Raison sociale | ESAT LES ATELIERS DU PLANTAU - CHATTE |
| Adresse | 130 CHE DU PIGNET 38160 CHATTE |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité globale ESMS | 39 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 118-Retard Mental Léger | 39 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8026 - 4 p

A.P.A.J.H. DE L'ISERE
26 AV MARCELIN BERTHELOT
38100 GRENOBLE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8026

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT HENRI ROBIN APAJH» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8026

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.P.A.J.H. DE L'ISERE» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT HENRI ROBIN APAJH» situé à 38270 BEAUREPAIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT HENRI ROBIN» situé à 38270 BEAUREPAIRE accordée à «A.P.A.J.H. DE L'ISERE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 380793315 |
| Raison sociale | A.P.A.J.H. DE L'ISERE |
| Adresse | 26 AV MARCELIN BERTHELOT 38100 GRENOBLE |
| Statut juridique | Ass.L.1901 R.U.P. |

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 380791244 |
| Raison sociale | ESAT HENRI ROBIN APAJH |
| Adresse | 375 ROUTE DE MANTHES 38260 BEAUREPAIRE |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité globale ESMS | 86 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 118-Retard Mental Léger | 22 |

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 380017111 |
| Raison sociale | UNITÉ HENRI ROBIN PLACE E. DOLLET |
| Adresse | PL ETIENNE DOLLET 38270 BEAUREPAIRE |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité (sous total) | 64 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 118-Retard Mental Léger | 64 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8027 - 4 p

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8027

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE PRE CLOU APF ECHIROLLES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8027

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE PRE CLOU APF ECHIROLLES» situé à 38130 ECHIROLLES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE PRE CLOU APF ECHIROLLES» situé à 38130 ECHIROLLES accordée à «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--------------------------------------|
| N° Finess | 750719239 |
| Raison sociale | ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE |
| Adresse | 17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS |
| Statut juridique | Ass.L.1901 R.U.P. |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--------------------------------------|
| N° Finess | 380799668 |
| Raison sociale | ESAT DE PRE CLOU APF ECHIROLLES |
| Adresse | 21 AV GRUGLIASCO 38130 ECHIROLLES |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité globale ESMS | 60 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 420-Déf.Mot.avec Trouble | 60 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8028 - 4 p

A.P.A.J.H. DE L'ISERE
26 AV MARCELIN BERTHELOT
38100 GRENOBLE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8028

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ISATIS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8028

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.P.A.J.H. DE L'ISERE» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ISATIS» situé à 38093 VILLEFONTAINE CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ISATIS» situé à 38093 VILLEFONTAINE CEDEX accordée à «A.P.A.J.H. DE L'ISERE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 380793315 |
| Raison sociale | A.P.A.J.H. DE L'ISERE |
| Adresse | 26 AV MARCELIN BERTHELOT 38100 GRENOBLE |
| Statut juridique | Ass.L.1901 R.U.P. |

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 380803940 |
| Raison sociale | ESAT ISATIS |
| Adresse | 6 AV BENOIT FRACHON 38093 VILLEFONTAINE CEDEX |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité globale ESMS | 60 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 118-Retard Mental Léger | 50 |

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 380017061 |
| Raison sociale | UNITE ISATIS CAFETERA CARRE ROUGE |
| Adresse | 16 R MONGOLFIER 38090 VILLEFONTAINE |
| Catégorie | 246-E.S.A.T. |
| Capacité (sous total) | 10 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 908-Aide Trav.Adul.Hand. | 13-Semi-Internat | 118-Retard Mental Léger | 10 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8029 - 4 p

A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE

3 AV MARIE REYNOARD

38029 GRENOBLE CEDEX 2

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8029

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS DE BEAUREPAIRE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8029

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS DE BEAUREPAIRE» située à 38270 BEAUREPAIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS DE BEAUREPAIRE» située à 38270 BEAUREPAIRE accordée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 380792341 |
| Raison sociale | A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE |
| Adresse | 3 AV MARIE REYNOARD 38029 GRENOBLE CEDEX 2 |
| Statut juridique | Ass.L.1901 R.U.P. |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 380801415 |
| Raison sociale | MAS DE BEAUREPAIRE |
| Adresse | 195 CHE DE FAYARET 38270 BEAUREPAIRE |
| Catégorie | 255-M.A.S. |
| Capacité globale ESMS | 45 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 658-Acc temporaire AH | 11-Héberg. Comp. Inter. | 111-Ret. Mental Profond | 3 |
| 917-Acc.M A S AH | 11-Héberg. Comp. Inter. | 111-Ret. Mental Profond | 42 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8030 - 4 p

A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE

3 AV MARIE REYNOARD

38029 GRENOBLE CEDEX 2

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8030

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS LA CHARMINELLE ST-EGREVE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8030

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS LA CHARMINELLE ST-EGREVE» située à 38523 ST EGREVE CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS LA CHARMINELLE ST-EGREVE» située à 38523 ST EGREVE CEDEX accordée à «A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 380792341 |
| Raison sociale | A.F.I.P.A.E.I.M. DE GRENOBLE |
| Adresse | 3 AV MARIE REYNOARD 38029 GRENOBLE CEDEX 2 |
| Statut juridique | Ass.L.1901 R.U.P. |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--------------------------------------|
| N° Finess | 380801423 |
| Raison sociale | MAS LA CHARMINELLE ST-EGREVE |
| Adresse | 1 PL POMPEE 38523 ST EGREVE CEDEX |
| Catégorie | 255-M.A.S. |
| Capacité globale ESMS | 40 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 917-Acc.M A S AH | 11-Héberg. Comp. Inter. | 111-Ret. Mental Profond | 36 |
| 917-Acc.M A S AH | 21-Accueil de Jour | 111-Ret. Mental Profond | 4 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3960 6

2016-8031 - 4 p

RESIDENCE BRUN FAULQUIER

11 AV BRUN FAULQUIER

38470 VINAY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8031

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD VINAY » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8031

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «RESIDENCE BRUN FAULQUIER» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD VINAY» situé à 38470 VINAY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD VINAY» situé à 38470 VINAY accordée à «RESIDENCE BRUN FAULQUIER» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|-------------------------------------|
| N° Finess | 380018788 |
| Raison sociale | RESIDENCE BRUN FAULQUIER |
| Adresse | 11 AV BRUN FAULQUIER 38470 VINAY |
| Statut juridique | Etb.Social Communal |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|------------------------------------|
| N° Finess | 380002881 |
| Raison sociale | SSIAD VINAY |
| Adresse | 9 AV BRUN FAULQUIER 38470 VINAY |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité globale ESMS | 18 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 18 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3961 3

2016-8032 - 4 p

CARMI SUD

34, avenue du Général de Gaulle

BP 40239

30104 ALES Cedex

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8032

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD LA MOTTE D'AVEILLANS » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8032

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CARMi SUD» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD LA MOTTE D'AVEILLANS» situé à 38770 LA MOTTE D AVEILLANS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD LA MOTTE D'AVEILLANS» situé à 38770 LA MOTTE D AVEILLANS accordée à «CARMi SUD» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 710010729 |
| Raison sociale | CARMi SUD |
| Adresse | 34, avenue du Général de Gaulle BP 40239 30104 ALES Cedex |
| Statut juridique | Rég.Spé.Sécu.Sociale |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 380013391 |
| Raison sociale | SSIAD LA MOTTE D'AVEILLANS |
| Adresse | 9 R DE L'HÔPITAL 38770 LA MOTTE D AVEILLANS |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité globale ESMS | 48 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 010-Toutes Déf P.H. SAI | 2 |
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 46 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3962 0

2016-8033 - 4 p

CCAS DE GRENOBLE
28 GAL DE L'ARLEQUIN
38100 GRENOBLE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8033

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SERV.SOINS INFIRMIERS GRENOBLE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8033

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CCAS DE GRENOBLE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SERV.SOINS INFIRMIERS GRENOBLE» situé à 38000 GRENOBLE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SERV.SOINS INFIRMIERS GRENOBLE» situé à 38000 GRENOBLE accordée à «CCAS DE GRENOBLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 380799619 |
| Raison sociale | CCAS DE GRENOBLE |
| Adresse | 28 GAL DE L'ARLEQUIN 38100 GRENOBLE |
| Statut juridique | C.C.A.S. |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 380786236 |
| Raison sociale | SERV.SOINS INFIRMIERS GRENOBLE |
| Adresse | 16 R DU DOCTEUR BORDIER 38000 GRENOBLE |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité globale ESMS | 259 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 357-Act.Soins.Accomp.Réh | 16-Milieu ordinaire | 436-Alzheimer, mal appar | 10 |
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 010-Toutes Déf P.H. SAI | 9 |
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 240 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3963 7

2016-8034 - 4 p

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
111 AV AMBROISE CROIZAT
BP 7
38401 ST MARTIN D HERES CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8034

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8034

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES» situé à 38400 ST MARTIN D HERES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES» situé à 38400 ST MARTIN D HERES accordée à «CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 380790824 |
| Raison sociale | CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE |
| Adresse | 111 AV AMBROISE CROIZAT BP 7 38401 ST MARTIN D HERES CEDEX |
| Statut juridique | C.C.A.S. |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 380789867 |
| Raison sociale | SSIAD DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES |
| Adresse | 44 R HENRI WALLON 38400 ST MARTIN D HERES |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité globale ESMS | 60 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 010-Toutes Déf P.H. SAI | 4 |
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 56 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3964 4

2016-8035 - 4 p

ADPA ECHIROLLES
17 R SALVADOR ALLENDE
38130 ECHIROLLES

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8035

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD ECHIROLLES (ADPA) » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8035

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADPA ECHIROLLES» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ECHIROLLES (ADPA)» situé à 38130 ECHIROLLES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ECHIROLLES (ADPA)» situé à 38130 ECHIROLLES accordée à «ADPA ECHIROLLES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 380791400 |
| Raison sociale | ADPA ECHIROLLES |
| Adresse | 17 R SALVADOR ALLENDE 38130 ECHIROLLES |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 380789875 |
| Raison sociale | SSIAD ECHIROLLES (ADPA) |
| Adresse | 17 AV SALVADOR ALLENDE 38130 ECHIROLLES |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité globale ESMS | 281 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 357-Act.Soins.Accomp.Réh | 16-Milieu ordinaire | 436-Alzheimer, mal appar | 30 |
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 010-Toutes Déf P.H. SAI | 12 |
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 239 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3965 1

2016-8036 - 7 p

FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR

272 R DES VINGT TOISES

38950 ST MARTIN LE VINOUX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8036

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DAUPHINE BUGÉY » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8036

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DAUPHINE BUGÉY» situé à 38490 AOSTE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DAUPHINE BUGÉY» situé à 38490 AOSTE accordée à «FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 380791301 |
| Raison sociale | FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR |
| Adresse | 272 R DES VINGT TOISES 38950 ST MARTIN LE VINOUX |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 13 structures secondaires, répertoriées comme suit:

| | |
|-----------------------|----------------------------------|
| N° Finess | 380791293 |
| Raison sociale | SSIAD DAUPHINE BUGÉY |
| Adresse | 11 R DES NOUVEAUX 38490 AOSTE |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité globale ESMS | 537 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 357-Act.Soins.Accomp.Réh | 16-Milieu ordinaire | 436-Alzheimer, mal appar | 15 |
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 010-Toutes Déf P.H. SAI | 3 |
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 44 |

| | |
|-----------------------|----------------------------------|
| N° Finess | 380010868 |
| Raison sociale | SSIAD DES 3 RIVIERES LA VAREZE |
| Adresse | 34 R DES ECOLES 38150 VERNIOZ |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité (sous total) | 23 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 23 |

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 380015271 |
| Raison sociale | SSIAD BIEVRE - LIERS |
| Adresse | 7 R DE LA REPUBLIQUE 38260 LA COTE ST ANDRE |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité (sous total) | 16 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 16 |

| | |
|-----------------------|-----------------------------------|
| N° Finess | 380791319 |
| Raison sociale | SSIAD DES TERRES FROIDES |
| Adresse | 13 R DU GYMNASSE 38690 CHABONS |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité (sous total) | 47 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 010-Toutes Déf P.H. SAI | 2 |
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 45 |

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 380791327 |
| Raison sociale | SSIAD DES 4 MONTAGNES VERCORS |
| Adresse | R DE LA REPUBLIQUE 38250 VILLARD DE LANS |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité (sous total) | 36 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 010-Toutes Déf P.H. SAI | 1 |
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 35 |

| | |
|-----------------------|-----------------------------|
| N° Finess | 380791335 |
| Raison sociale | SSIAD MONESTIER |
| Adresse | 38650 MONESTIER DE CLERMONT |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité (sous total) | 43 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 43 |

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 380795187 |
| Raison sociale | SSIAD DE ST-ETIENNE-DE-ST-GEOIRS |
| Adresse | LA RICANDELLE 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité (sous total) | 55 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 010-Toutes Déf P.H. SAI | 1 |
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 54 |

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 380795195 |
| Raison sociale | SSIAD NORD DAUPHINE HEYRIEUX |
| Adresse | R DES MARRONNIERS 38070 ST QUENTIN FALLAVIER |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité (sous total) | 32 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 010-Toutes Déf P.H. SAI | 2 |
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 30 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 010-Toutes Déf P.H. SAI | 4 |
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 30 |

| | |
|-----------------------|--------------------------|
| N° Finess | 380799882 |
| Raison sociale | SSIAD DES 2 VALLEES |
| Adresse | 38730 VIRIEU SUR BOURBRE |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité (sous total) | 34 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|

| | | | |
|----------------------|---------------------|---------------------|----|
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 52 |
|----------------------|---------------------|---------------------|----|

| | |
|-----------------------|-----------------|
| N° Finess | 380799874 |
| Raison sociale | SSIAD DU ROYANS |
| Adresse | 38160 ST ROMANS |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité (sous total) | 52 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 30 |

| | |
|-----------------------|------------------|
| N° Finess | 380799866 |
| Raison sociale | SSIAD DE CREMIEU |
| Adresse | 38460 CREMIEU |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité (sous total) | 30 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 34 |

| | |
|-----------------------|--------------------------|
| N° Finess | 380804104 |
| Raison sociale | SSIAD DU HAUT OISANS |
| Adresse | 38142 LE FRENEY D OISANS |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité (sous total) | 34 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 40 |

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 380803056 |
| Raison sociale | SSIAD CHARTREUSE ST-LAURENT-PONT |
| Adresse | AV VICTOR HUGO 38380 ST LAURENT DU PONT |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité (sous total) | 40 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 33 |

| | |
|-----------------------|------------------------|
| N° Finess | 380802504 |
| Raison sociale | SSIAD CORPS-VALBONNAIS |
| Adresse | 38740 VALBONNAIS |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité (sous total) | 33 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de

l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3966 8

2016-8037 - 4 p

ET PUB INTERCOMMUNAL BEAUREPAIRE
R DU TEMPLE
38270 BEAUREPAIRE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8037

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SCE SOINS DOMIC. BEAUREPAIRE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8037

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ET PUB INTERCOMMUNAL BEAUREPAIRE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SCE SOINS DOMIC. BEAUREPAIRE» situé à 38270 BEAUREPAIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SCE SOINS DOMIC. BEAUREPAIRE» situé à 38270 BEAUREPAIRE accordée à «ET PUB INTERCOMMUNAL BEAUREPAIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|----------------------------------|
| N° Finess | 380803999 |
| Raison sociale | ET PUB INTERCOMMUNAL BEAUREPAIRE |
| Adresse | R DU TEMPLE 38270 BEAUREPAIRE |
| Statut juridique | Etb.Social Intercom. |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 380791368 |
| Raison sociale | SCE SOINS DOMIC. BEAUREPAIRE |
| Adresse | AV LOUIS MICHEL-VILLAZ 38270 BEAUREPAIRE |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité globale ESMS | 25 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 25 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3967 5

2016-8038 - 4 p

ASSOCIATION DE SERVICES ET DE SOINS A
DOMICILE

40, avenue de Mainssieux - BP 363- 38516

VOIRON

B.P. 363

38500 VOIRON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8038

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE VOIRON » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8038

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DE SERVICES ET DE SOINS A DOMICILE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE VOIRON» situé à 38511 VOIRON CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE VOIRON» situé à 38511 VOIRON CEDEX accordée à «ASSOCIATION DE SERVICES ET DE SOINS A DOMICILE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 380793653 |
| Raison sociale | ASSOCIATION DE SERVICES ET DE SOINS A DOMICILE |
| Adresse | 40, avenue de Mainssieux - BP 363- 38516 VOIRON B.P. 363 38500 VOIRON |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---------------------------------------|
| N° Finess | 380792036 |
| Raison sociale | SSIAD DE VOIRON |
| Adresse | 40 R MAINSSIEUX 38511 VOIRON CEDEX |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité globale ESMS | 45 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 010-Toutes Déf P.H. SAI | 3 |
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 42 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3968 2

2016-8039 - 4 p

A.D.P.A. NORD ISERE
17 AV HENRI BARBUSSE
38300 BOURGOIN JALLIEU

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8039

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE L'ADPA BOURGOIN » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8039

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.P.A. NORD ISERE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE L'ADPA BOURGOIN» situé à 38300 BOURGOIN JALLIEU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE L'ADPA BOURGOIN» situé à 38300 BOURGOIN JALLIEU accordée à «A.D.P.A. NORD ISERE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 380794206 |
| Raison sociale | A.D.P.A. NORD ISERE |
| Adresse | 17 AV HENRI BARBUSSE 38300 BOURGOIN JALLIEU |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 380793570 |
| Raison sociale | SSIAD DE L'ADPA BOURGOIN |
| Adresse | 15 PL ALBERT SCHWEITZER 38300 BOURGOIN JALLIEU |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité globale ESMS | 139 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 357-Act.Soins.Accomp.Réh | 16-Milieu ordinaire | 436-Alzheimer, mal appar | 15 |
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 010-Toutes Déf P.H. SAI | 11 |
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 113 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3969 9

2016-8040 - 4 p

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT
SANITAIRE DU PAYS D'ALLEVARD
MAIRIE
38580 ALLEVARD

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8040

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SCE SOINS DOMICILE ALLEVARD» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8040

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT SANITAIRE DU PAYS D'ALLEVARD» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SCE SOINS DOMICILE ALLEVARD» situé à 38580 ALLEVARD

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SCE SOINS DOMICILE ALLEVARD» situé à 38580 ALLEVARD accordée à «ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT SANITAIRE DU PAYS D'ALLEVARD» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 380793646 |
| Raison sociale | ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT SANITAIRE DU PAYS D'ALLEVARD |
| Adresse | MAIRIE 38580 ALLEVARD |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|----------------------------------|
| N° Finess | 380793612 |
| Raison sociale | SCE SOINS DOMICILE ALLEVARD |
| Adresse | 1 AV DES BAINS 38580 ALLEVARD |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité globale ESMS | 16 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 16 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3970 5

2016-8041 - 4 p

A.S.S.A.D.ST-JEAN-DE-BOURNAY

R DE LA BARRE

38440 ST JEAN DE BOURNAY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8041

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.I.A.D. ST-JEAN-DE-BOURNAY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8041

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.S.S.A.D.ST-JEAN-DE-BOURNAY» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.I.A.D. ST-JEAN-DE-BOURNAY» situé à 38440 ST JEAN DE BOURNAY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.I.A.D. ST-JEAN-DE-BOURNAY» situé à 38440 ST JEAN DE BOURNAY accordée à «A.S.S.A.D.ST-JEAN-DE-BOURNAY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 380795047 |
| Raison sociale | A.S.S.A.D.ST-JEAN-DE-BOURNAY |
| Adresse | R DE LA BARRE 38440 ST JEAN DE BOURNAY |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 380795054 |
| Raison sociale | S.I.A.D. ST-JEAN-DE-BOURNAY |
| Adresse | R DE LA BARRE 38440 ST JEAN DE BOURNAY |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité globale ESMS | 43 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 010-Toutes Déf P.H. SAI | 1 |
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 42 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3971 2

2016-8042 - 4 p

C.C.A.S. ECHIROLLES
1 PL DES CINQ FONTAINES
BP 243
38130 ECHIROLLES

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8042

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D. ECHIROLLES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8042

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. ECHIROLLES» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D. ECHIROLLES» situé à 38433 ECHIROLLES CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D. ECHIROLLES» situé à 38433 ECHIROLLES CEDEX accordée à «C.C.A.S. ECHIROLLES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 380791079 |
| Raison sociale | C.C.A.S. ECHIROLLES |
| Adresse | 1 PL DES CINQ FONTAINES BP 243 38130 ECHIROLLES |
| Statut juridique | C.C.A.S. |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 380799833 |
| Raison sociale | S.S.I.A.D. ECHIROLLES |
| Adresse | 13 rue PAUL HEROULT 38130 ECHIROLLES CEDEX |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité globale ESMS | 57 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 010-Toutes Déf P.H. SAI | 12 |
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 45 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3972 9

2016-8043 - 4 p

A.S.I.A.D. DU CANTON DE MENS
LA MIRONTAINE
38710 CORDEAC

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8043

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DU CANTON DE MENS » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8043

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.S.I.A.D. DU CANTON DE MENS» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DU CANTON DE MENS» situé à 38710 MENS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DU CANTON DE MENS» situé à 38710 MENS accordée à «A.S.I.A.D. DU CANTON DE MENS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--------------------------------|
| N° Finess | 380799841 |
| Raison sociale | A.S.I.A.D. DU CANTON DE MENS |
| Adresse | LA MIRONTAINE 38710 CORDEAC |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---------------------------------|
| N° Finess | 380799858 |
| Raison sociale | SSIAD DU CANTON DE MENS |
| Adresse | BD EDOUARD ARNAUD 38710 MENS |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité globale ESMS | 31 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 010-Toutes Déf P.H. SAI | 2 |
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 29 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3973 6

2016-8044 - 4 p

CENTRE DE SOINS DES CITES
4 R GASTON MONMOUSSEAU
38150 ROUSSILLON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8044

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE ROUSSILLON » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8044

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CENTRE DE SOINS DES CITES» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE ROUSSILLON» situé à 38150 ROUSSILLON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE ROUSSILLON» situé à 38150 ROUSSILLON accordée à «CENTRE DE SOINS DES CITES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 380793695 |
| Raison sociale | CENTRE DE SOINS DES CITES |
| Adresse | 4 R GASTON MONMOUSSEAU 38150 ROUSSILLON |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 380801233 |
| Raison sociale | SSIAD DE ROUSSILLON |
| Adresse | R GASTON MONMOUSSEAU 38150 ROUSSILLON |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité globale ESMS | 25 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 25 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3974 3

2016-8045 - 4 p

ASSOCIATION CENTRE DE SOINS
21 R VICTOR HUGO
38370 LES ROCHES DE CONDRIEU

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8045

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DES ROCHES DE CONDRIEU » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8045

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION CENTRE DE SOINS» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DES ROCHES DE CONDRIEU» situé à 38370 LES ROCHES DE CONDRIEU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DES ROCHES DE CONDRIEU» situé à 38370 LES ROCHES DE CONDRIEU accordée à «ASSOCIATION CENTRE DE SOINS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 380793737 |
| Raison sociale | ASSOCIATION CENTRE DE SOINS |
| Adresse | 21 R VICTOR HUGO 38370 LES ROCHES DE CONDRIEU |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 380801241 |
| Raison sociale | SSIAD DES ROCHES DE CONDRIEU |
| Adresse | 21 R VICTOR HUGO 38370 LES ROCHES DE CONDRIEU |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité globale ESMS | 12 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 12 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3975 0

2016-8046 - 4 p

C.C.A.S. VIENNE
1 PAS SAINT ANTOINE
BP115
38209 VIENNE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8046

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.I.A.D.DES CANTONS VIENNE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8046

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. VIENNE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.I.A.D.DES CANTONS VIENNE» situé à 38209 VIENNE CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.I.A.D.DES CANTONS VIENNE» situé à 38209 VIENNE CEDEX accordée à «C.C.A.S. VIENNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 380791020 |
| Raison sociale | C.C.A.S. VIENNE |
| Adresse | 1 PAS SAINT ANTOINE BP115 38209 VIENNE CEDEX |
| Statut juridique | C.C.A.S. |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 380801258 |
| Raison sociale | S.I.A.D.DES CANTONS VIENNE |
| Adresse | 1 PAS ST ANTOINE 38209 VIENNE CEDEX |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité globale ESMS | 62 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 357-Act.Soins.Accomp.Réh | 16-Milieu ordinaire | 436-Alzheimer, mal appar | 10 |
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 010-Toutes Déf P.H. SAI | 2 |
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 50 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3976 7

2016-8047 - 4 p

ASSOCIATION "LES DEUX TOURS" MORESTEL

38510 MORESTEL

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8047

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD SECTEUR MORESTEL » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8047

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION "LES DEUX TOURS" MORESTEL» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD SECTEUR MORESTEL» situé à 38110 DOLOMIEU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD SECTEUR MORESTEL» situé à 38110 DOLOMIEU accordée à «ASSOCIATION "LES DEUX TOURS" MORESTEL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---------------------------------------|
| N° Finess | 380803320 |
| Raison sociale | ASSOCIATION "LES DEUX TOURS" MORESTEL |
| Adresse | 38510 MORESTEL |
| Statut juridique | Ass.L.1901 R.U.P. |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 380803338 |
| Raison sociale | SSIAD SECTEUR MORESTEL |
| Adresse | 310 RTE DE PRE VEYRET 38110 DOLOMIEU |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité globale ESMS | 45 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 45 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3977 4

2016-8048 - 4 p

CH DE SAINT MARCELLIN
1 AV FELIX FAURE
BP 8
38161 ST MARCELLIN CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8048

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SERVICE DE SOINS INFIRMIERS DOM.» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8048

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE SAINT MARCELLIN» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SERVICE DE SOINS INFIRMIERS DOM.» situé à 38161 ST MARCELLIN CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SERVICE DE SOINS INFIRMIERS DOM.» situé à 38161 ST MARCELLIN CEDEX accordée à «CH DE SAINT MARCELLIN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 380780171 |
| Raison sociale | CH DE SAINT MARCELLIN |
| Adresse | 1 AV FELIX FAURE BP 8 38161 ST MARCELLIN CEDEX |
| Statut juridique | Etb.Pub.Commun.Hosp. |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 380803759 |
| Raison sociale | SERVICE DE SOINS INFIRMIERS DOM. |
| Adresse | 1 AV FELIX FAURE 38161 ST MARCELLIN CEDEX |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité globale ESMS | 40 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 357-Act.Soins.Accomp.Réh | 16-Milieu ordinaire | 436-Alzheimer, mal appar | 10 |
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 30 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3978 1

2016-8049 - 4 p

CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS
18 BD MICHEL PERRET
38210 TULLINS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8049

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SCE.SOINS A DOMIC. HOP.TULLINS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8049

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SCE.SOINS A DOMIC. HOP.TULLINS» situé à 38210 TULLINS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SCE.SOINS A DOMIC. HOP.TULLINS» situé à 38210 TULLINS accordée à «CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--------------------------------------|
| N° Finess | 380780098 |
| Raison sociale | CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS |
| Adresse | 18 BD MICHEL PERRET 38210 TULLINS |
| Statut juridique | Etb.Pub.Commun.Hosp. |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--------------------------------------|
| N° Finess | 380804211 |
| Raison sociale | SCE.SOINS A DOMIC. HOP.TULLINS |
| Adresse | 18 BD MICHEL PERRET 38210 TULLINS |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité globale ESMS | 34 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 34 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-94

LRAR n°2C 109 361 3979 8

2016-8050 - 4 p

CH DE RIVES
R DE L'HOPITAL
BP 105
38147 RIVES SUR FURE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8050

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD HOP.DE RIVES » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8050

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE RIVES» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD HOP.DE RIVES» situé à 38147 RIVES SUR FURE CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD HOP.DE RIVES» situé à 38147 RIVES SUR FURE CEDEX accordée à «CH DE RIVES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 380780072 |
| Raison sociale | CH DE RIVES |
| Adresse | R DE L'HOPITAL BP 105 38147 RIVES SUR FURE CEDEX |
| Statut juridique | Etb.Pub.Commun.Hosp. |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 380804237 |
| Raison sociale | SSIAD HOP.DE RIVES |
| Adresse | R DE L'HOPITAL 38147 RIVES SUR FURE CEDEX |
| Catégorie | 354-S.S.I.A.D. |
| Capacité globale ESMS | 30 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 358-Soins à Domicile | 16-Milieu ordinaire | 700-Personnes Agées | 30 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4167 8

2016-8052 - 4 p

ASSOC ST NICOLAS
5 R FELIX VIALLET
48300 LANGOGNE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8052

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM DE PRADELLES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8052

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOC ST NICOLAS» pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM DE PRADELLES» situé à 43420 PRADELLES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM DE PRADELLES» situé à 43420 PRADELLES accordée à «ASSOC ST NICOLAS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|-------------------------------------|
| N° Finess | 480782523 |
| Raison sociale | ASSOC ST NICOLAS |
| Adresse | 5 R FELIX VIALLET 48300 LANGOGNE |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|----------------------------------|
| N° Finess | 430003541 |
| Raison sociale | FAM DE PRADELLES |
| Adresse | QUA PASSERAND 43420 PRADELLES |
| Catégorie | 437-F.A.M. |
| Capacité globale ESMS | 46 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée | Age (min-max) |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|------------------|
| 936-Acc.Foyer de Vie AH | 11-Héberg. Comp. Inter. | 500- Polyhandicap | 8 | |
| 936-Acc.Foyer de Vie AH | 21-Accueil de Jour | 500- Polyhandicap | 1 | |
| 939-Acc médicalisé AH | 11-Héberg. Comp. Inter. | 500- Polyhandicap | 37 | |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4166 1

2016-8053 - 4 p

ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE
26 AV D'OURS MONS
43000 LE PUY EN VELAY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8053

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM DE ROCHE ARNAUD» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8053

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE»
pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM DE ROCHE ARNAUD»
situé à 43000 LE PUY EN VELAY**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM DE ROCHE ARNAUD» situé à 43000 LE PUY EN VELAY accordée à «ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 430006601 |
| Raison sociale | ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE |
| Adresse | 26 AV D'OURS MONS 43000 LE PUY EN VELAY |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 430003707 |
| Raison sociale | FAM DE ROCHE ARNAUD |
| Adresse | 16 R DE LA ROCHE ARNAUD 43000 LE PUY EN VELAY |
| Catégorie | 437-F.A.M. |
| Capacité globale ESMS | 15 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée | Age (min-max) |
|-------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|--------------------|------------------|
| 939-Acc médicalisé AH | 11-Héberg. Comp. Inter. | 317- Déf.Auditve Tr.Ass. | 13 | |
| 939-Acc médicalisé AH | 11-Héberg. Comp. Inter. | 204-Déf.Gr du Psychisme | 1 | |
| 939-Acc médicalisé AH | 21-Accueil de Jour | 010-Toutes Déf P.H. SAI | 1 | |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° (plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8056 - 4 p

ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE
26 AV D'OURS MONS
43000 LE PUY EN VELAY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8056

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM DE BRIVES CHARENSAC» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8056

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE»
pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM DE BRIVES CHARENSAC»
situé à 43700 BRIVES CHARENSAC**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM DE BRIVES CHARENSAC» situé à 43700 BRIVES CHARENSAC accordée à «ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 430006601 |
| Raison sociale | ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE |
| Adresse | 26 AV D'OURS MONS 43000 LE PUY EN VELAY |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 430006569 |
| Raison sociale | FAM DE BRIVES CHARENSAC |
| Adresse | 1 R DES LILAS 43700 BRIVES CHARENSAC |
| Catégorie | 437-F.A.M. |
| Capacité globale ESMS | 12 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée | Age (min-max) |
|----------------------------|------------------------------|-------------------------------|--------------------|---------------|
| 939-Acc médicalisé AH | 11-Héberg. Comp. Inter. | 317-Déf.Auditiv Tr.Ass. | | 9 |
| 939-Acc médicalisé AH | 11-Héberg. Comp. Inter. | 204-Déf.Gr du Psychisme | | 2 |
| 939-Acc médicalisé AH | 21-Accueil de Jour | 010-Toutes Déf P.H. SAI | | 1 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4163 0

2016-8058 - 4 p

MAISON DE RETRAITE
R DU MONT BAR
43270 ALLEGRE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8058

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LES 2 VOLCANS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8058

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LES 2 VOLCANS» situé à 43270 ALLEGRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LES 2 VOLCANS» situé à 43270 ALLEGRE accordée à «MAISON DE RETRAITE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--------------------------------|
| N° Finess | 430000257 |
| Raison sociale | MAISON DE RETRAITE |
| Adresse | R DU MONT BAR 43270 ALLEGRE |
| Statut juridique | Etb.Social Communal |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--------------------------------|
| N° Finess | 430000042 |
| Raison sociale | EHPAD RESIDENCE LES 2 VOLCANS |
| Adresse | R DU MONT BAR 43270 ALLEGRE |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 66 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 66 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4162 3

2016-8059 - 4 p

MAISON DE RETRAITE
4 ALL DU CHATEAU
43120 MONISTROL SUR LOIRE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8059

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'AGE D'OR» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8059

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'AGE D'OR» situé à 43120 MONISTROL SUR LOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'AGE D'OR» situé à 43120 MONISTROL SUR LOIRE accordée à «MAISON DE RETRAITE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 430000315 |
| Raison sociale | MAISON DE RETRAITE |
| Adresse | 4 ALL DU CHATEAU 43120 MONISTROL SUR LOIRE |
| Statut juridique | Etb.Social Communal |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 430000075 |
| Raison sociale | EHPAD L'AGE D'OR |
| Adresse | 4 ALL DU CHATEAU 43120 MONISTROL SUR LOIRE |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 93 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 93 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4161 6

2016-8060 - 5 p

EHPAD SAINT-JACQUES
R NOËL CHABANEL
43170 SAUGUES

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8060

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-JACQUES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8060

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD SAINT-JACQUES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-JACQUES» situé à 43170 SAUGUES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-JACQUES» situé à 43170 SAUGUES accordée à «EHPAD SAINT-JACQUES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|----------------------------------|
| N° Finess | 430000323 |
| Raison sociale | EHPAD SAINT-JACQUES |
| Adresse | R NOËL CHABANEL 43170 SAUGUES |
| Statut juridique | Etb.Social Communal |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 430000083 |
| Raison sociale | EHPAD SAINT-JACQUES |
| Adresse | 1 R FONTAINE DES MOURGUES 43170 SAUGUES |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 96 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 5 |
| 657-Acc temporaire PA | 21-Accueil de Jour | 436-Alzheimer, mal appar | 5 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 436-Alzheimer, mal appar | 30 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 56 |
| 961-P.A.S.A. | 21-Accueil de Jour | 436-Alzheimer, mal appar | |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire
Jean-Pierre MARCO

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4160 9

2016-8061 - 4 p

ASSOCIATION SAINT-DOMINIQUE
R SAINT PIERRE
BP 48
43101 BRIOUDE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8061

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT DOMINIQUE - CRAPONNE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8061

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION SAINT-DOMINIQUE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT DOMINIQUE - CRAPONNE» situé à 43500 CRAPONNE SUR ARZON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT DOMINIQUE - CRAPONNE» situé à 43500 CRAPONNE SUR ARZON accordée à «ASSOCIATION SAINT-DOMINIQUE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|----------------|--|
| N° Finess | 430006585 |
| Raison sociale | ASSOCIATION SAINT-DOMINIQUE |
| Adresse | R SAINT PIERRE BP 48 43101 BRIOUDE CEDEX |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 430000133 |
| Raison sociale | EHPAD SAINT DOMINIQUE - CRAPONNE |
| Adresse | 1 AV DE LA GARE 43500 CRAPONNE SUR ARZON |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 55 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 55 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4159 3

2016-8062 - 4 p

M.A.H.V.U. SENIORS
27 R LOUIS BRAILLE
42000 ST ETIENNE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8062

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES CEDRES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8062

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «M.A.H.V.U. SENIORS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES CEDRES» situé à 43200 BEAUX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES CEDRES» situé à 43200 BEAUX accordée à «M.A.H.V.U. SENIORS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 420013021 |
| Raison sociale | M.A.H.V.U. SENIORS |
| Adresse | 27 R LOUIS BRAILLE 42000 ST ETIENNE |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|------------------|
| N° Finess | 430000364 |
| Raison sociale | EHPAD LES CEDRES |
| Adresse | 43200 BEAUX |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 96 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 96 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4158 6

2016-8063 - 4 p

MAISON DE RETRAITE
21 R DU 19 MARS 1962
BP 29
43110 AUREC SUR LOIRE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8063

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TILLEULS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8063

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TILLEULS» situé à 43110 AUREC SUR LOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TILLEULS» situé à 43110 AUREC SUR LOIRE accordée à «MAISON DE RETRAITE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 430000430 |
| Raison sociale | MAISON DE RETRAITE |
| Adresse | 21 R DU 19 MARS 1962 BP 29 43110 AUREC SUR LOIRE |
| Statut juridique | Etb.Social Communal |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 430002048 |
| Raison sociale | EHPAD LES TILLEULS |
| Adresse | 21 R DU 19 MARS 1962 43110 AUREC SUR LOIRE |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 80 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 2 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 436-Alzheimer, mal appar | 13 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 65 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4157 9

2016-8064 - 4 p

MAISON DE RETRAITE
18 R ST VINCENT DE PAUL
43210 BAS EN BASSET

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8064

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-VINCENT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8064

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-VINCENT» situé à 43210 BAS EN BASSET

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-VINCENT» situé à 43210 BAS EN BASSET accordée à «MAISON DE RETRAITE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 430000448 |
| Raison sociale | MAISON DE RETRAITE |
| Adresse | 18 R ST VINCENT DE PAUL 43210 BAS EN BASSET |
| Statut juridique | Etb.Social Communal |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 430002055 |
| Raison sociale | EHPAD SAINT-VINCENT |
| Adresse | 21 R JEANNE D'ARC 43210 BAS EN BASSET |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 86 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 2 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 84 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4156 2

2016-8065 - 4 p

EHPAD "MARC ROCHER"
RTE DE BONNEVAL
QUARTIER BENAUD
43160 LA CHAISE DIEU

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8065

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "MARC ROCHER"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8065

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD "MARC ROCHER"» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "MARC ROCHER"» situé à 43160 LA CHAISE DIEU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "MARC ROCHER"» situé à 43160 LA CHAISE DIEU accordée à «EHPAD "MARC ROCHER"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 430000455 |
| Raison sociale | EHPAD "MARC ROCHER" |
| Adresse | RTE DE BONNEVAL QUARTIER BENAUD 43160 LA CHAISE DIEU |
| Statut juridique | Etb.Social Communal |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 430002063 |
| Raison sociale | EHPAD "MARC ROCHER" |
| Adresse | RTE DE BONNEVAL 43160 LA CHAISE DIEU |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 60 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 60 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4155 5

2016-8066 - 4 p

MAISON DE RETRAITE LE MONASTIER
30 R SAINT PIERRE
43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8066

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TERRASSES DE LA GAZEILLE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8066

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE LE MONASTIER» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TERRASSES DE LA GAZEILLE» situé à 43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TERRASSES DE LA GAZEILLE» situé à 43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE accordée à «MAISON DE RETRAITE LE MONASTIER» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|----------------|--|
| N° Finess | 430000471 |
| Raison sociale | MAISON DE RETRAITE LE MONASTIER |
| Adresse | 30 R SAINT PIERRE 43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 430002089 |
| Raison sociale | EHPAD LES TERRASSES DE LA GAZEILLE |
| Adresse | R HENRI DEBARD 43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 70 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 5 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 436- Alzheimer, mal appar | 12 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 53 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4154 8

2016-8067 - 4 p

MAISON DE RETRAITE "SAINT CHRISTOPHE"
PL CHARLES BOYER
43420 PRADELLES

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8067

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "SAINT- CHRISTOPHE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8067

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE "SAINT CHRISTOPHE"» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "SAINT- CHRISTOPHE"» situé à 43420 PRADELLES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "SAINT- CHRISTOPHE"» situé à 43420 PRADELLES accordée à «MAISON DE RETRAITE "SAINT CHRISTOPHE"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---------------------------------------|
| N° Finess | 430000497 |
| Raison sociale | MAISON DE RETRAITE "SAINT CHRISTOPHE" |
| Adresse | PL CHARLES BOYER 43420 PRADELLES |
| Statut juridique | Etb.Social Communal |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|-------------------------------------|
| N° Finess | 430002113 |
| Raison sociale | EHPAD "SAINT- CHRISTOPHE" |
| Adresse | PL CHARLES BOYER 43420 PRADELLES |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 72 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 436- Alzheimer, mal appar | 11 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 56 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 21-Accueil de Jour | 711-P.A. dépendantes | 5 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4153 1

2016-8068 - 4 p

MAISON DE RETRAITE
29 FAUBOURG DE LA SEAUVE
43140 ST DIDIER EN VELAY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8068

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "VELLAVI"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8068

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "VELLAVI"» situé à 43140 ST DIDIER EN VELAY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "VELLAVI"» situé à 43140 ST DIDIER EN VELAY accordée à «MAISON DE RETRAITE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 430000513 |
| Raison sociale | MAISON DE RETRAITE |
| Adresse | 29 FAUBOURG DE LA SEAUVÉ 43140 ST DIDIER EN VELAY |
| Statut juridique | Etb.Social Communal |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 430002139 |
| Raison sociale | EHPAD "VELLAVI" |
| Adresse | 29 FAUBOURG DE LA SEAUVE 43140 ST DIDIER EN VELAY |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 97 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 436- Alzheimer, mal appar | 13 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 84 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4152 4

2016-8069 - 4 p

MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL
LES CARMES
43260 ST JULIEN CHAPTEUIL

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8069

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8069

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL» situé à 43260 ST JULIEN CHAPTEUIL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL» situé à 43260 ST JULIEN CHAPTEUIL accordée à «MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|----------------|---|
| N° Finess | 430000521 |
| Raison sociale | MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL |
| Adresse | LES CARMES 43260 ST JULIEN CHAPTEUIL |

| | |
|------------------|---------------------|
| Statut juridique | Etb.Social Communal |
|------------------|---------------------|

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 430002147 |
| Raison sociale | MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL |
| Adresse | LE CARME 43260 ST JULIEN CHAPTEUIL |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 58 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 58 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4151 7

2016-8070 - 4 p

MAISON DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNO
10 RTE NATIONALE
43200 ST MAURICE DE LIGNON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8070

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAIS. DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8070

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNO» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAIS. DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNON» situé à 43200 ST MAURICE DE LIGNON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAIS. DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNON» situé à 43200 ST MAURICE DE LIGNON accordée à «MAISON DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNO» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|----------------|--|
| N° Finess | 430000539 |
| Raison sociale | MAISON DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNO |
| Adresse | 10 RTE NATIONALE 43200 ST MAURICE DE LIGNON |

| | |
|------------------|---------------------|
| Statut juridique | Etb.Social Communal |
|------------------|---------------------|

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 430002154 |
| Raison sociale | MAIS. DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNON |
| Adresse | 10 RTE NATIONALE 43200 ST MAURICE DE LIGNON |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 52 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 52 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4150 0

2016-8071 - 4 p

MAISON DE RETRAITE
R SAINTE REINE
43500 ST PAL DE CHALENCON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8071

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES SOURCES"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8071

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES SOURCES"» situé à 43500 ST PAL DE CHALENCON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES SOURCES"» situé à 43500 ST PAL DE CHALENCON accordée à «MAISON DE RETRAITE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 430000547 |
| Raison sociale | MAISON DE RETRAITE |
| Adresse | R SAINTE REINE 43500 ST PAL DE CHALENCON |
| Statut juridique | Etb.Social Communal |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 430002162 |
| Raison sociale | EHPAD "LES SOURCES" |
| Adresse | R SAINTE REINE 43500 ST PAL DE CHALENCON |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 62 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA | 11-Héberg. Comp. Inter. | 436- Alzheimer, mal appar | 4 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 58 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4149 4

2016-8072 - 4 p

MAISON DE RETRAITE RÉSIDENCE
RUESSIUM
R DE LA PINATELLE
43350 ST PAULIEN

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8072

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RUESSIUM» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8072

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE
RÉSIDENCE RUESSIUM» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées «EHPAD RUESSIUM» situé à 43350 ST PAULIEN**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RUESSIUM» situé à 43350 ST PAULIEN accordée à «MAISON DE RETRAITE RÉSIDENCE RUESSIUM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---------------------------------------|
| N° Finess | 430000554 |
| Raison sociale | MAISON DE RETRAITE RÉSIDENCE RUESSIUM |
| Adresse | R DE LA PINATELLE 43350 ST PAULIEN |
| Statut juridique | Etb.Social Communal |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---------------------------------------|
| N° Finess | 430002170 |
| Raison sociale | EHPAD RUESSIUM |
| Adresse | R DE LA PINATELLE 43350 ST PAULIEN |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 62 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 62 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4148 7

2016-8073 - 4 p

MAISON DE RETRAITE
RTE DE FIEU
43190 TENCE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8073

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LA SERIGOULE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8073

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LA SERIGOULE» situé à 43190 TENCE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LA SERIGOULE» situé à 43190 TENCE accordée à «MAISON DE RETRAITE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|------------------------------|
| N° Finess | 430000562 |
| Raison sociale | MAISON DE RETRAITE |
| Adresse | ROUTE DU FIEU 43190 TENCE |
| Statut juridique | Etb.Social Communal |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|------------------------------|
| N° Finess | 430002188 |
| Raison sociale | EHPAD RESIDENCE LA SERIGOULE |
| Adresse | ROUTE DU FIEU 43190 TENCE |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 91 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA | 11-Héberg. Comp. Inter. | 436- Alzheimer, mal appar | 5 |
| 657-Acc temporaire PA | 21-Accueil de Jour | 436- Alzheimer, mal appar | 6 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 80 |
| 961-P.A.S.A. | 21-Accueil de Jour | 436- Alzheimer, mal appar | |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4147 0

2016-8074 - 4 p

FOYER DU BON SECOURS
LE VERDOYER
43590 BEAUZAC

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8074

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD FOYER BON SECOURS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8074

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FOYER DU BON SECOURS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD FOYER BON SECOURS» situé à 43590 BEAUZAC

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD FOYER BON SECOURS» situé à 43590 BEAUZAC accordée à «FOYER DU BON SECOURS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|------------------------------|
| N° Finess | 430000588 |
| Raison sociale | FOYER DU BON SECOURS |
| Adresse | LE VERDOYER 43590 BEAUZAC |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|------------------------------|
| N° Finess | 430004093 |
| Raison sociale | EHPAD FOYER BON SECOURS |
| Adresse | LE VERDOYER 43590 BEAUZAC |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 67 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 67 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4146 3

2016-8075 - 4 p

C.H. CRAPONNE SUR ARZON
RUE DE LA RATILLE
43500 CRAPONNE SUR ARZON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8075

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU C.H. DU PAYS DU CRAPONNE/ARZON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8075

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.H. CRAPONNE SUR ARZON» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU C.H. DU PAYS DU CRAPONNE/ARZON» situé à 43500 CRAPONNE SUR ARZON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU C.H. DU PAYS DU CRAPONNE/ARZON» situé à 43500 CRAPONNE SUR ARZON accordée à «C.H. CRAPONNE SUR ARZON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 430000059 |
| Raison sociale | C.H. CRAPONNE SUR ARZON |
| Adresse | RUE DE LA RATILLE 43500 CRAPONNE SUR ARZON |
| Statut juridique | Etb.Pub.Commun.Hosp. |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 430004150 |
| Raison sociale | EHPAD DU C.H. DU PAYS DU CRAPONNE/ARZON |
| Adresse | RUE DE LA RATILLE 43500 CRAPONNE SUR ARZON |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 138 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 21-Accueil de Jour | 436- Alzheimer, mal appar | 6 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 118 |
| 961-P.A.S.A. | 21-Accueil de Jour | 436- Alzheimer, mal appar | |
| 962-U.H.R. | 11-Héberg. Comp. Inter. | 436- Alzheimer, mal appar | 14 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4145 6

2016-8076 - 4 p

QUIEDOM 43

11 AV DE CLERMONT

63830 DURTOL

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8076

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD FOYER SAINT DOMINIQUE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8076

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «QUIEDOM 43» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD FOYER SAINT DOMINIQUE» situé à 43750 VALS PRES LE PUY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD FOYER SAINT DOMINIQUE» situé à 43750 VALS PRES LE PUY accordée à «QUIEDOM 43» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|-----------------------------------|
| N° Finess | 630012326 |
| Raison sociale | QUIEDOM 43 |
| Adresse | 11 AV DE CLERMONT 63830 DURTOL |
| Statut juridique | SAS |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 430005355 |
| Raison sociale | EHPAD FOYER SAINT DOMINIQUE |
| Adresse | 100 AV DE VALS 43750 VALS PRES LE PUY |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 55 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 55 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4144 9

2016-8077 - 4 p

ASSOCIATION "EHPAD" DE RETOURNAC
1 CHE DES ROCHETTES
43130 RETOURNAC

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8077

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE RETOURNAC» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8077

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION "EHPAD" DE RETOURNAC» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE RETOURNAC» situé à 43130 RETOURNAC

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE RETOURNAC» situé à 43130 RETOURNAC accordée à «ASSOCIATION "EHPAD" DE RETOURNAC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 430000661 |
| Raison sociale | ASSOCIATION "EHPAD" DE RETOURNAC |
| Adresse | 1 CHE DES ROCHETTES 43130 RETOURNAC |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 430005363 |
| Raison sociale | EHPAD DE RETOURNAC |
| Adresse | 1 CHE DES ROCHETTES 43130 RETOURNAC |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 85 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 85 |
| 961-P.A.S.A. | 21-Accueil de Jour | 436- Alzheimer, mal appar | |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4143 2

2016-8078 - 4 p

ASSOCIATION RESIDENCE SIGOLENE
R DU CLOS DE LA SOURCE
43600 STE SIGOLENE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8078

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "RESIDENCE SIGOLENE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8078

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION RESIDENCE SIGOLENE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "RESIDENCE SIGOLENE"» situé à 43600 STE SIGOLENE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "RESIDENCE SIGOLENE"» situé à 43600 STE SIGOLENE accordée à «ASSOCIATION RESIDENCE SIGOLENE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 430007054 |
| Raison sociale | ASSOCIATION RESIDENCE SIGOLENE |
| Adresse | R DU CLOS DE LA SOURCE 43600 STE SIGOLENE |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 430005371 |
| Raison sociale | EHPAD "RESIDENCE SIGOLENE" |
| Adresse | R DU CLOS DE LA SOURCE 43600 STE SIGOLENE |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 103 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 97 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 21-Accueil de Jour | 436- Alzheimer, mal appar | 6 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4142 5

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

2016-8079 - 4 p

EHPAD "FOYER NOTRE DAME"

43800 BEAULIEU

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8079

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "FOYER NOTRE DAME"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8079

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD "FOYER NOTRE DAME"»
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
«EHPAD "FOYER NOTRE DAME"» situé à 43800 BEAULIEU**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "FOYER NOTRE DAME"» situé à 43800 BEAULIEU accordée à «EHPAD "FOYER NOTRE DAME"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--------------------------|
| N° Finess | 430000679 |
| Raison sociale | EHPAD "FOYER NOTRE DAME" |
| Adresse | 43800 BEAULIEU |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--------------------------|
| N° Finess | 430005389 |
| Raison sociale | EHPAD "FOYER NOTRE DAME" |
| Adresse | BOURG 43800 BEAULIEU |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 62 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 62 |
| 961-P.A.S.A. | 21-Accueil de Jour | 436-Alzheimer, mal appar | |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4141 8

2016-8080 - 4 p

MAIS RET FOYER VERT BOCAGE

43700 BRIVES CHARENSAC

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8080

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "FOYER VERT BOCAGE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8080

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAIS RET FOYER VERT BOCAGE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "FOYER VERT BOCAGE"» situé à 43700 BRIVES CHARENSAC

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "FOYER VERT BOCAGE"» situé à 43700 BRIVES CHARENSAC accordée à «MAIS RET FOYER VERT BOCAGE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|----------------------------|
| N° Finess | 430000687 |
| Raison sociale | MAIS RET FOYER VERT BOCAGE |
| Adresse | 43700 BRIVES CHARENSAC |
| Statut juridique | Etb.Social Communal |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--------------------------------------|
| N° Finess | 430005397 |
| Raison sociale | EHPAD "FOYER VERT BOCAGE" |
| Adresse | 20 R GARAY 43700 BRIVES CHARENSAC |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 87 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 87 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4140 1

2016-8081 - 4 p

EHPAD SAINTE-FLORINE
3 R PASTEUR
43250 STE FLORINE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8081

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINTE FLORINE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8081

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD SAINTE-FLORINE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINTE FLORINE» situé à 43250 STE FLORINE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINTE FLORINE» situé à 43250 STE FLORINE accordée à «EHPAD SAINTE-FLORINE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|----------------------------------|
| N° Finess | 430000703 |
| Raison sociale | EHPAD SAINTE-FLORINE |
| Adresse | 3 R PASTEUR 43250 STE FLORINE |
| Statut juridique | Ass.L.1901 R.U.P. |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|----------------------------------|
| N° Finess | 430005413 |
| Raison sociale | EHPAD SAINTE FLORINE |
| Adresse | 4 R PASTEUR 43250 STE FLORINE |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 45 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 45 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4139 5

2016-8082 - 4 p

MAISON DE RETRAITE FOYER ST JEAN
RTE DU MONASTIER
43150 LAUSSONNE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8082

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "FOYER ST JEAN"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8082

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE FOYER ST JEAN» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "FOYER ST JEAN"» situé à 43150 LAUSSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "FOYER ST JEAN"» situé à 43150 LAUSSONNE accordée à «MAISON DE RETRAITE FOYER ST JEAN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|-------------------------------------|
| N° Finess | 430000729 |
| Raison sociale | MAISON DE RETRAITE FOYER ST JEAN |
| Adresse | RTE DU MONASTIER 43150 LAUSSONNE |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 430005439 |
| Raison sociale | EHPAD "FOYER ST JEAN" |
| Adresse | 14 RTE DU MONASTIER 43150 LAUSSONNE |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 57 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 436- Alzheimer, mal appar | 10 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 47 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4138 8

2016-8083 - 4 p

MAISON DE RETRAITE FOYER MARIE GOY
RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918
43800 VOREY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8083

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "FOYER MARIE GOY"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8083

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE FOYER MARIE GOY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "FOYER MARIE GOY"» situé à 43800 VOREY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "FOYER MARIE GOY"» situé à 43800 VOREY accordée à «MAISON DE RETRAITE FOYER MARIE GOY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 430000752 |
| Raison sociale | MAISON DE RETRAITE FOYER MARIE GOY |
| Adresse | RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918 43800 VOREY |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 430005462 |
| Raison sociale | EHPAD "FOYER MARIE GOY" |
| Adresse | RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918 43800 VOREY |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 76 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA | 11-Héberg. Comp. Inter. | 436- Alzheimer, mal appar | 3 |
| 657-Acc temporaire PA | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 2 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 71 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4137 1

2016-8084 - 4 p

MUTUALITE FRANCAISE SSAM
60 R ROBESPIERRE
BP 10172
42012 ST ETIENNE CEDEX 2

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8084

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARIE LAGREVOL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8084

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE SSAM»
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
«EHPAD MARIE LAGREVOL» situé à 43240 ST JUST MALMONT**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARIE LAGREVOL» situé à 43240 ST JUST MALMONT accordée à «MUTUALITE FRANCAISE SSAM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 420787061 |
| Raison sociale | MUTUALITE FRANCAISE SSAM |
| Adresse | 60 R ROBESPIERRE BP 10172 42012 ST ETIENNE CEDEX 2 |
| Statut juridique | Société Mutualiste |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 430005470 |
| Raison sociale | EHPAD MARIE LAGREVOL |
| Adresse | 2 R NATIONALE 43240 ST JUST MALMONT |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 71 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA | 11-Héberg. Comp. Inter. | 436- Alzheimer, mal appar | 2 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 69 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4136 4

2016-8085 - 4 p

ASSOCIATION BON ACCUEIL
LE BOURG
43370 SOLIGNAC SUR LOIRE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8085

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "FOYER BON ACCUEIL"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8085

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION BON ACCUEIL»
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
«EHPAD "FOYER BON ACCUEIL"» situé à 43370 SOLIGNAC SUR LOIRE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "FOYER BON ACCUEIL"» situé à LE BOURG 43370 SOLIGNAC SUR LOIRE accordée à «ASSOCIATION BON ACCUEIL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--------------------------------------|
| N° Finess | 430000778 |
| Raison sociale | ASSOCIATION BON ACCUEIL |
| Adresse | LE BOURG 43370 SOLIGNAC SUR LOIRE |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--------------------------------------|
| N° Finess | 430005488 |
| Raison sociale | EHPAD "FOYER BON ACCUEIL" |
| Adresse | LE BOURG 43370 SOLIGNAC SUR LOIRE |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 65 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 5 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 60 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4135 7

2016-8086 - 4 p

ASSOCIATION STE MONIQUE
ROUTE DE DEMPEYRE
43700 COUBON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8086

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD STE MONIQUE & LES BUISSONNETS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8086

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION STE MONIQUE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD STE MONIQUE & LES BUISSONNETS» situé à 43700 COUBON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD STE MONIQUE & LES BUISSONNETS» situé à 43700 COUBON accordée à «ASSOCIATION STE MONIQUE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|-----------------------------------|
| N° Finess | 430000810 |
| Raison sociale | ASSOCIATION STE MONIQUE |
| Adresse | ROUTE DE DEMPEYRE 43700 COUBON |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|-------------------------------------|
| N° Finess | 430005595 |
| Raison sociale | EHPAD STE MONIQUE & LES BUISSONNETS |
| Adresse | ROUTE DE DEMPEYRE 43700 COUBON |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 82 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 82 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4134 0

2016-8087 - 4 p

C C A S DU PUY EN VELAY
56B BD SAINT JEAN
43000 LE PUY EN VELAY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8087

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES CHALMETTES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8087

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C C A S DU PUY EN VELAY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES CHALMETTES» situé à 43000 LE PUY EN VELAY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES CHALMETTES» situé à 43000 LE PUY EN VELAY accordée à «C C A S DU PUY EN VELAY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 430005850 |
| Raison sociale | C C A S DU PUY EN VELAY |
| Adresse | 56B BD SAINT JEAN 43000 LE PUY EN VELAY |
| Statut juridique | C.C.A.S. |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 430005629 |
| Raison sociale | EHPAD LES CHALMETTES (Sera renommé "Le Verger de LEA" après reconstruction) |
| Adresse | 20 AV OURS MONS 43000 LE PUY EN VELAY |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 98 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 98 |
| 961-P.A.S.A. | 21-Accueil de Jour | 436- Alzheimer, mal appar | |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4133 3

2016-8088 - 4 p

CH LANGEAC
RUE DU 19 MARS 1962 – BP32
43300 LANGEAC

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8088

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH LANGEAC» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8088

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH LANGEAC» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH LANGEAC» situé à 43300 LANGEAC

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH LANGEAC» situé à 43300 LANGEAC accordée à «CH LANGEAC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 430000067 |
| Raison sociale | CH LANGEAC |
| Adresse | RUE DU 19 MARS 1962 – BP32 43300 LANGEAC |
| Statut juridique | Etb.Pub.Commun.Hosp. |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 430006346 |
| Raison sociale | EHPAD CH LANGEAC |
| Adresse | RUE DU 19 MARS 1962 – BP32 43300 LANGEAC |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 166 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 436- Alzheimer, mal appar | 30 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 130 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 21-Accueil de Jour | 436- Alzheimer, mal appar | 6 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4132 6

2016-8089 - 5 p

CH D'YSSINGEAUX
20 AV DE LA MARNE
43200 YSSINGEAUX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8089

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH YSSINGEAUX» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8089

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH D'YSSINGEAUX» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH YSSINGEAUX» situé à 43200 YSSINGEAUX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CH YSSINGEAUX» situé à 43200 YSSINGEAUX accordée à «CH D'YSSINGEAUX» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---------------------------------------|
| N° Finess | 430000091 |
| Raison sociale | CH D'YSSINGEAUX |
| Adresse | 20 AV DE LA MARNE 43200 YSSINGEAUX |
| Statut juridique | Etb.Pub.Commun.Hosp. |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---------------------------------------|
| N° Finess | 430006353 |
| Raison sociale | EHPAD CH YSSINGEAUX |
| Adresse | 20 AV DE LA MARNE 43200 YSSINGEAUX |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 151 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA | 11-Héberg. Comp. Inter. | 436- Alzheimer, mal appar | 5 |
| 657-Acc temporaire PA | 21-Accueil de Jour | 436- Alzheimer, mal appar | 10 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 436- Alzheimer, mal appar | 30 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 106 |
| 961-P.A.S.A. | 21-Accueil de Jour | 436- Alzheimer, mal appar | |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4131 9

2016-8090 - 4 p

FONDATION PARADIS
1 CHE DE LA DROIT
43000 ESPALY ST MARCEL

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8090

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "PARADIS"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8090

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION PARADIS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "PARADIS"» situé à 43000 ESPALY ST MARCEL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "PARADIS"» situé à 43000 ESPALY ST MARCEL accordée à «FONDATION PARADIS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 430006858 |
| Raison sociale | FONDATION PARADIS |
| Adresse | 1 CHE DE LA DROIT 43000 ESPALY ST MARCEL |
| Statut juridique | Fondation |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 430006866 |
| Raison sociale | EHPAD "PARADIS" |
| Adresse | 1 CHE DE LA DROIT 43000 ESPALY ST MARCEL |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 51 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 51 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4130 2

2016-8091 - 4 p

ASSOCIATION LES GENETS
CHEMIN DES ENFANTS A LA MONTAGNE
43400 LE CHAMBON SUR LIGNON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8091

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES GENETS"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8091

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION LES GENETS»
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
«EHPAD "LES GENETS"» situé à 43400 LE CHAMBON SUR LIGNON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES GENETS"» situé à 43400 LE CHAMBON SUR LIGNON accordée à «ASSOCIATION LES GENETS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 430006890 |
| Raison sociale | ASSOCIATION LES GENETS |
| Adresse | CHEMIN DES ENFANTS A LA MONTAGNE 43400 LE CHAMBON SUR LIGNON |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 430006908 |
| Raison sociale | EHPAD "LES GENETS" |
| Adresse | 7 CHEMIN DES ENFANTS A LA MONTAGNE 43400 LE CHAMBON SUR LIGNON |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 67 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 67 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4129 6

2016-8092 - 4 p

CCAS DE LANTRAC

MAIRIE

43260 LANTRAC

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8092

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LE GRAND PRE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8092

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CCAS DE LANTRAC» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LE GRAND PRE"» situé à 43260 LANTRAC

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LE GRAND PRE"» situé à 43260 LANTRAC accordée à «CCAS DE LANTRAC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINSS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|-------------------------|
| N° Finss | 430007013 |
| Raison sociale | CCAS DE LANTRAC |
| Adresse | MAIRIE 43260 LANTRAC |
| Statut juridique | C.C.A.S. |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|------------------------|
| N° Finess | 430007021 |
| Raison sociale | EHPAD "LE GRAND PRE" |
| Adresse | BOURG 43260 LANTRAC |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 61 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 61 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4128 9

2016-8093 - 4 p

ASS.FOYER PERS.AGÉES ROSIERES

43800 ROSIERES

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8093

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "RESIDENCE LA ROSERAIE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8093

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS.FOYER PERS.AGÉES ROSIERES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "RESIDENCE LA ROSERAIE"» situé à 43800 ROSIERES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "RESIDENCE LA ROSERAIE"» situé à 43800 ROSIERES accordée à «ASS.FOYER PERS.AGÉES ROSIERES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|-------------------------------|
| N° Finess | 430007179 |
| Raison sociale | ASS.FOYER PERS.AGÉES ROSIERES |
| Adresse | 43800 ROSIERES |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|-------------------------------|
| N° Finess | 430007047 |
| Raison sociale | EHPAD "RESIDENCE LA ROSERAIE" |
| Adresse | 43800 ROSIERES |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 72 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA | 21-Accueil de Jour | 436- Alzheimer, mal appar | 6 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 436- Alzheimer, mal appar | 18 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 48 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4127 2

2016-8094 - 4 p

ASSOCIATION RESIDENCE SAINT REGIS
9 R SAINT REGIS
43620 ST PAL DE MONS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8094

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE "ST-REGIS"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8094

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION RESIDENCE SAINT REGIS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE "ST-REGIS"» situé à 43620 ST PAL DE MONS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAISON DE RETRAITE "ST-REGIS"» situé à 43620 ST PAL DE MONS accordée à «ASSOCIATION RESIDENCE SAINT REGIS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 430006981 |
| Raison sociale | ASSOCIATION RESIDENCE SAINT REGIS |
| Adresse | 9 R SAINT REGIS 43620 ST PAL DE MONS |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--------------------------------------|
| N° Finess | 430007062 |
| Raison sociale | MAISON DE RETRAITE "ST-REGIS" |
| Adresse | 9 R ST-REGIS 43620 ST PAL DE MONS |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 24 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 24 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4126 5

2016-8095 - 4 p

MAIS.D'ACCUEIL PERS.AGEES DEP.
R JEANNE D'ARC
43230 PAULHAGUET

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8095

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES PIREILLES"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8095

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAIS.D'ACCUEIL PERS.AGEES DEP.» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES PIREILLES"» situé à 43230 PAULHAGUET

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES PIREILLES"» situé à 43230 PAULHAGUET accordée à «MAIS.D'ACCUEIL PERS.AGEES DEP.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|------------------------------------|
| N° Finess | 430000950 |
| Raison sociale | MAIS.D'ACCUEIL PERS.AGEES DEP. |
| Adresse | R JEANNE D'ARC 43230 PAULHAGUET |
| Statut juridique | Etb.Social Communal |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|------------------------------------|
| N° Finess | 430007609 |
| Raison sociale | EHPAD "LES PIREILLES" |
| Adresse | R JEANNE D'ARC 43230 PAULHAGUET |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 80 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 80 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8096 - 4 p

C C A S DU PUY EN VELAY
56B BD SAINT JEAN
43000 LE PUY EN VELAY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8096

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "BEL HORIZON"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8096

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C C A S DU PUY EN VELAY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "BEL HORIZON"» situé à 43006 LE PUY EN VELAY CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "BEL HORIZON"» situé à 43006 LE PUY EN VELAY CEDEX accordée à «C C A S DU PUY EN VELAY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 430005850 |
| Raison sociale | C C A S DU PUY EN VELAY |
| Adresse | 56B BD SAINT JEAN 43000 LE PUY EN VELAY |
| Statut juridique | C.C.A.S. |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 430007617 |
| Raison sociale | EHPAD "BEL HORIZON" |
| Adresse | R DUNKERQUE 43006 LE PUY EN VELAY CEDEX |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 94 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 436- Alzheimer, mal appar | 14 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 80 |
| 961-P.A.S.A. | 21-Accueil de Jour | 436- Alzheimer, mal appar | |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4125 8

2016-8097 - 4 p

ASSOCIATION LA RECOUMENE
52 R SAINT PIERRE
43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8097

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "L'HORT DES MELLEYRINES"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8097

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION LA RECOUMENE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "L'HORT DES MELLEVRINES"» situé à 43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "L'HORT DES MELLEVRINES"» situé à 43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE accordée à «ASSOCIATION LA RECOUMENE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 430007708 |
| Raison sociale | ASSOCIATION LA RECOUMENE |
| Adresse | 52 R SAINT PIERRE 43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 430007716 |
| Raison sociale | EHPAD "L'HORT DES MELLEYRINES" |
| Adresse | 52 R SAINT PIERRE 43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 30 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 436- Alzheimer, mal appar | 15 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 15 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Puy-en-Velay, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n° 2C 109 361 4124 1

2016-8098 - 4 p

ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE
L'HERMITAGE
BP 99
63403 CHAMALIERES CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8098

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAPAD RESIDENCE VILLA MARIE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Haute-Loire**

Arrêté N°2016-8098

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION HOSPITALIERE
SAINTE MARIE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées «MAPAD RESIDENCE VILLA MARIE» situé à 43510 CAYRES**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MAPAD RESIDENCE VILLA MARIE» situé à 43510 CAYRES accordée à «ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 630786754 |
| Raison sociale | ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE |
| Adresse | L'HERMITAGE BP 99 63403 CHAMALIERES CEDEX |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|-----------------------------|
| N° Finess | 430007815 |
| Raison sociale | MAPAD RESIDENCE VILLA MARIE |
| Adresse | 43510 CAYRES |
| Catégorie | 500-EHPAD |
| Capacité globale ESMS | 62 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|
| 657-Acc temporaire PA | 11-Héberg. Comp. Inter. | 436-Alzheimer, mal appar | 1 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 11-Héberg. Comp. Inter. | 711-P.A. dépendantes | 60 |
| 924-Acc. Personnes Âgées | 21-Accueil de Jour | 436-Alzheimer, mal appar | 1 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait à Puy-en-Velay, le 26/12/2016
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département de
la Haute-Loire

Jean-Pierre MARCON

Lyon, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n°2C 109 361 4123 4

(plusieurs arrêtés – envoi groupé)

2016-8099 - 5 p

A.P.A.J.H.COMITE HAUTE-LOIRE

12 Boulevard Maréchal Joffre

43000 LE PUY EN VELAY

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8099

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SSESD APAJH» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8099

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.P.A.J.H.COMITE HAUTE-LOIRE» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SSESD APAJH» situé à BRIVES CHARENSAC et à MONISTROL SUR LOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SSESD APAJH» situé à BRIVES CHARENSAC et à MONISTROL SUR LOIRE, accordée à «A.P.A.J.H.COMITE HAUTE-LOIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 430007112 |
| Raison sociale | A.P.A.J.H.COMITE HAUTE-LOIRE |
| Adresse | 12 Boulevard Maréchal Joffre 43000 LE PUY EN VELAY |
| Statut juridique | Ass.L.1901 R.U.P. |

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

| | |
|---|---|
| N° Finess | 430001065 |
| Raison sociale | SSESD APAJH |
| Adresse | 58 AV CHARLES DUPUY 43700 BRIVES CHARENSAC |
| Catégorie | 182-S.E.S.S.A.D. |
| Capacité globale ESMS (SESSAD Monistrol + Brives Charensac) | 71 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée | Age (min-max) |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------------|--------------------|---------------|
| 839- A.A.I.S. EH | 16-Milieu ordinaire | 420- Déf.Mot.avec Trouble | 39 | 0 – 20 ans |
| 839-A.A.I.S. EH | 16-Milieu ordinaire | 500- Polyhandicap | 1 | 0 – 20 ans |

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 430002998 |
| Raison sociale | SSESD APAJH MONISTROL |
| Adresse | AV JEAN MARTOURET 43120 MONISTROL SUR LOIRE |
| Catégorie | 182-S.E.S.S.A.D. |
| Capacité (sous total) | 31 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée | Age (min-max) |
|----------------------------|------------------------------|---------------------------------|--------------------|---------------|
| 839-A.A.I.S. EH | 16-Milieu ordinaire | 420- Déf.Mot.avec Trouble | 30 | 0 – 20 ans |
| 839-A.A.I.S. EH | 16-Milieu ordinaire | 500- Polyhandicap | 1 | 0 – 20 ans |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

2016-8100 - 4 p

LRAR n°2C 109 361 4122 7

Plusieurs arrêtés (envoi groupé)

ASEA 43

Meymac

43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8100

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DU VELAY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8100

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASEA 43» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DU VELAY» situé à 43000 LE PUY EN VELAY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD DU VELAY» situé à 43000 LE PUY EN VELAY accordée à «ASEA 43» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 430005819 |
| Raison sociale | ASEA 43 |
| Adresse | Meymac 43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--------------------------------------|
| N° Finess | 430006650 |
| Raison sociale | SESSAD DU VELAY |
| Adresse | 2 R PIERRET 43000 LE PUY EN VELAY |
| Catégorie | 182-S.E.S.S.A.D. |
| Capacité globale ESMS | 25 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée | Age (min-max) |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------|------------------|
| 839-A.A.I.S. EH | 16-Milieu ordinaire | 120- Déf.Intel. Tr. Ass. | 25 | 6-20 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n°2C 109 361 4121 0

2016-8101 - 4 p

ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE

26 AV D'OURS MONS

43000 LE PUY EN VELAY

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8101

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SSEFIS DU PUY-EN-VELAY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8101

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SSEFIS DU PUY-EN-VELAY» situé à 43000 LE PUY EN VELAY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SSEFIS DU PUY-EN-VELAY» situé à 43000 LE PUY EN VELAY accordée à «ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|--|
| N° Finess | 430006601 |
| Raison sociale | ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE |
| Adresse | 26 AV D'OURS MONS 43000 LE PUY EN VELAY |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|--|
| N° Finess | 430006676 |
| Raison sociale | SSEFIS DU PUY-EN-VELAY |
| Adresse | 7 R JEAN-BAPTISTE FABRE 43000 LE PUY EN VELAY |
| Catégorie | 182-S.E.S.S.A.D. |
| Capacité globale ESMS | 30 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée | Age (min- max) |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|----------------------|
| 839-A.A.I.S. EH | 16-Milieu ordinaire | 203- Déf.Gr.Communication | | 106-20 |
| 839-A.A.I.S. EH | 16-Milieu ordinaire | 310-Déficiência Auditive | | 203-20 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8103 - 4 p

CROIX ROUGE FRANÇAISE

98 R DIDOT

75694 PARIS CEDEX 14

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8103

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME SYNERGIE 43 - LE CHAMBON/LIGNON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8103

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CROIX ROUGE FRANÇAISE» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME SYNERGIE 43 - LE CHAMBON/LIGNON» situé à 43400 LE CHAMBON SUR LIGNON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME SYNERGIE 43 - LE CHAMBON/LIGNON» situé à 43400 LE CHAMBON SUR LIGNON accordée à «CROIX ROUGE FRANÇAISE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|------------------------------------|
| N° Finess | 750721334 |
| Raison sociale | CROIX ROUGE FRANÇAISE |
| Adresse | 98 R DIDOT 75694 PARIS CEDEX 14 |
| Statut juridique | Ass.L.1901 R.U.P. |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 430000232 |
| Raison sociale | IME SYNERGIE 43 - LE CHAMBON/LIGNON |
| Adresse | LA CELLE 43400 LE CHAMBON SUR LIGNON |
| Catégorie | 183-I.M.E. |
| Capacité globale ESMS | 8 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée | Age (min-max) |
|-------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|--------------------|------------------|
| 901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H | 11-Héberg. Comp. Inter. | 120- Déf.Intel. Tr. Ass. | | 46-16 |
| 901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H | 13-Semi-Internat | 120- Déf.Intel. Tr. Ass. | | 46-16 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n°2C 109 361 4119 7

2016-8104 - 4 p

ADPEP 43

RTE DU PUY

43160 LA CHAISE DIEU

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8104

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME "MAURICE CHANTELAUZE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8104

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADPEP 43» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME "MAURICE CHANTELAUZE"» situé à 43160 LA CHAISE DIEU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME "MAURICE CHANTELAUZE"» situé à 43160 LA CHAISE DIEU accordée à «ADPEP 43» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|------------------------------------|
| N° Finess | 430006593 |
| Raison sociale | ADPEP 43 |
| Adresse | RTE DU PUY 43160 LA CHAISE DIEU |
| Statut juridique | Ass.L.1901 R.U.P. |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---------------------------|
| N° Finess | 430000265 |
| Raison sociale | IME "MAURICE CHANTELAUZE" |
| Adresse | 43160 LA CHAISE DIEU |
| Catégorie | 183-I.M.E. |
| Capacité globale ESMS | 53 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée | Age (min-max) |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|--------------------|------------------|
| 903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH | 11-Héberg. Comp. Inter. | 120- Déf.Intel. Tr. Ass. | | 386-20 |
| 903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH | 11-Héberg. Comp. Inter. | 205- Déf.du Psychisme SAI | | 86-20 |
| 903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH | 13-Semi-Internat | 120- Déf.Intel. Tr. Ass. | | 36-20 |
| 903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH | 13-Semi-Internat | 205- Déf.du Psychisme SAI | | 46-20 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n°2C 109 361 4118 0

Plusieurs arrêtés (envoi groupé)

Lettre recommandée avec accusé de réception

2016-8105 - 4 p

Association départementale de parents de
Personnes en situation de handicap mental et de
leurs amis (Adapei 43)
DYNABAT 2
LA BOUTEYRE
43770 CHADRAC

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8105

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE BERGOIDE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8105

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADAPEI HAUTE LOIRE» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE BERGOIDE» situé à 43360 VERGONGHEON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE BERGOIDE» situé à 43360 VERGONGHEON accordée à "Association départementale de parents de personnes en situation de handicap mental et de leurs amis (Adapei 43)" est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 430005801 |
| Raison sociale | Association départementale de parents de Personnes en situation de handicap mental et de leurs amis (Adapei 43) |
| Adresse | DYNABAT 2 LA BOUTEYRE 43770 CHADRAC |
| Statut juridique | Ass.L.1901 R.U.P. |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|-------------------------------|
| N° Finess | 430004028 |
| Raison sociale | IME DE BERGOIDE |
| Adresse | BERGOIDE 43360 VERGONGHEON |
| Catégorie | 183-I.M.E. |
| Capacité globale ESMS | 38 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée | Age (min-max) |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--------------------|------------------|
| 901- Educ.Gén.Soin.Sp.E.H | 11-Héberg. Comp. Inter. | 110-Déf. Intellectuelle | | 206-16 |
| 902-Educ.Pro.Soin Sp E.H | 11-Héberg. Comp. Inter. | 110-Déf. Intellectuelle | | 1816-20 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-96

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8106 - 4 p

ASEA 43

Meymac

43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8106

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LES CEVENNES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2016-8106

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASEA 43» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LES CEVENNES» situé à 43000 LE PUY EN VELAY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LES CEVENNES» situé à 43000 LE PUY EN VELAY accordée à «ASEA 43» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

| | |
|------------------|---|
| N° Finess | 430005819 |
| Raison sociale | ASEA 43 |
| Adresse | Meymac 43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P |

2°) Etablissement ou service :

| | |
|-----------------------|---|
| N° Finess | 430004036 |
| Raison sociale | IME LES CEVENNES |
| Adresse | 53 CHE DE GENDRIAC 43000 LE PUY EN VELAY |
| Catégorie | 183-I.M.E. |
| Capacité globale ESMS | 69 |

| Discipline (n° et libellé) | Type accueil (n° et libellé) | Clientèle (n° et libellé) | Capacité autorisée | Age (min-max) |
|-------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|--------------------|------------------|
| 902-Educ.Pro.Soin Sp E.H | 11-Héberg. Comp. Inter. | 120- Déf.Intel. Tr. Ass. | 60 | 12-20 |
| 902-Educ.Pro.Soin Sp E.H | 13-Semi-Internat | 120- Déf.Intel. Tr. Ass. | | 912-20 |

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Marie-Hélène LECENNE